Le Taillanédoc
entre ville et vignes

COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019 À 18 h 30

PRÉSENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RIVIÈRE - RICHARD - SABAROTS (à partir du point 9) - LACRAMPETTE - WALCZAK - RÉGLADE -- VOEGELIN CANOVA - TORIBIO - TROUBADY - DUCOURRET - DAMESTOY - KOCIEMBA -

M. TURPIN - GABAS - MARET - SAINT-VIGNES - RONDI - MAISTRIAUX - MORILLON - BASTARD - PRÉVOST -- LAURISSERGUES - CAVALLIER -- BRETAGNE

ABSENTS EXCUSÉS

M. HACHE (Procuration à M. BASTARD)

Mme MONGRARD (Procuration à M. TURPIN)

ABSENTS

Mme SABAROTS (points 1 à 8)

Mme CHATENET

M. TÉTARD

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Marguerite TORIBIO

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2019

1. Concession de logement : liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée
2. Modification du tableau des effectifs 2019/1
3. Adhésion au groupement de commandes : travaux acrobatiques
4. Adhésion au groupement de commandes : entretien des vitraux
5. Adhésion au groupement de commandes : entretiens toitures végétalisées
6. Adhésion au groupement de commandes : diagnostic amiante
7. Adhésion au groupement de commandes : relevés divers
8. Adhésion au groupement de commandes : mission de maîtrise d'œuvre
9. Groupement de commandes Mécénat : convention de mandat
10. Provisions pour risques et charges
11. Budget Communal - Approbation du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018
12. Budget Communal - Adoption du compte administratif 2018
13. Budget Communal - Affectation définitive des résultats 2018
14. Budget Communal - Vote du budget primitif 2019
15. Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Approbation du compte de gestion du Comptable Public pour l'exercice 2018
16. Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Adoption du compte administratif 2018
17. Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat de l'exercice 2018
18. Budget annexe du Lotissement Allée de Curé - Vote du budget primitif 2019
19. Autorisation de programme pour l'extension de l'école maternelle Jean Pometan - Modification n° 2
20. Vote des taux
21. Cession des parcelles de l'ancien chemin rural des Arbousiers
22. Procédure de biens sans maître - Incorporation de la parcelle cadastrée AV 11 dans le domaine communal
23. Procédure de biens sans maître - Incorporation de la parcelle cadastrée AW 162 dans le domaine communal

24· Cession à titre gratuit - Parcelles AY 220, AY 274 et AY 282

25· Cession à titre gratuit - Parcelles BH 227 et BH 272

26· Réseau d'éclairage public Opération Chemin du Chai (tranche 1 : Chemin de Milavy/Chemin des Graves) - Convention de maîtrise d'ouvrage temporaire d'enfouissement des réseaux entre le SDEEG et la Commune

27· Prolongation du bail emphytéotique de la SHA (Société hippique d'Aquitaine)

28· Garantie d'emprunt SHA (Société hippique d'Aquitaine)

29· Renouvellement de la Convention du Relais assistantes maternelles (RAM) entre la Commune du Taillan-Médoc et la Caisse d'allocations familiales - 2019-2022

30· Projet éducatif citoyen - Phase 2 : Institution du Conseil Municipal des Enfants

31· Demandes de subventions et mécénats dans le cadre du projet La Grande Évasion

32· Attribution de subventions exceptionnelles : AJT Pétanque - SHA (Société hippique d'Aquitaine)

Information Municipale : -

Décisions Municipales :

Décision n°2019-01 : La compagnie OYA (spectacle dans le cadre de la quinzaine petite enfance)

Décision n°2019-02 : La compagnie L'Arbre Soleil (spectacle dans le cadre de la quinzaine petite enfance)

Décision n°2019-03 : Hélène EMILY pour des ateliers rencontre (spectacle dans le cadre de la quinzaine petite enfance)

Décision n°2019-04 : L'association Ambr'énergie pour 4 séances de sophrologie ludiques

Décision n°2019-05 : Stéphanie VAN DE WALLE pour un atelier rencontre pour préparer l'exposition de la quinzaine petite enfance

Décision n°2019-06 : Stéphanie VAN DE WALLE pour l'expo ludique et interactive

Décision n°2019-07 : Stéphanie VAN DE WALLE, deux ateliers de dessin proposés dans le cadre des mercredis 10/10 en mars et avril 2019

Décision n°2019-08 : L'association Petite Enfance et Famille (APEEP) pour BBChante

Décision n°2019-09 : Bénédicte BERNIER (atelier pratique 2)

Décision n°2019-10 : Concert des Daunas De Còr - Association Pirèna Immatèria - 22 janvier 2019

Décision n°2019-11 : Convention avec la RGPE - Renouvellement

Décision n°2019-12 : Convention de formation

Décision n°2019-13 : Convention de formation BAFA - Mme BOREL - Arc en Ciel

Décision n°2019-14 : Convention de formation BAFA - Mme GUESDON et Mme PEYRABERE - Arc en Ciel

Décision n°2019-15 : Vente de gré à gré matériel restauration à Castachefs

Décision n°2019-16 : Convention Mme COURVOISIER - Centre de formation CEMEA - Mme COURVOISIER Élodie

Décision n°2019-17 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local - groupe scolaire - secteur Nord Gelès

Décision n°2019-18 : Demande de subvention - école élémentaire La Boétie

Décision n°2019-19 : Demande de subvention auprès de l'État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour les travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux

Décision n°2019-20 : Convention de formation pour M. Yvan BASTARD - Loi de finances 2019, organisme AMG

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal puis fait état des procurations.

Elle propose de nommer Madame Marguerite TORIBIO secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 7 février 2019

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles remarques sur la forme. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

1 - CONCESSION DE LOGEMENT : LISTE DES EMPLOIS POUR LESQUELS UNE CONCESSION DE LOGEMENT PEUT ÊTRE ATTRIBUÉE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

Les conditions d'exécution du service public peuvent justifier l'attribution d'une concession de logement aux agents territoriaux affectés sur certains emplois.

Il appartient à l'assemblée délibérante, aux termes de l'article 21 de la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990, d'apprécier si les conditions d'exécution du service, attachées à l'emploi, ouvrent droit à une telle attribution. Elle fixe la liste des emplois pour lesquels une concession de logement peut être attribuée.

La délibération 8 du 28 juin 2007 est venue déterminer la liste des emplois pouvant bénéficier d'une concession de logement au sein des services de la Ville du Taillan-Médoc.

Le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a établi de nouvelles conditions d'attribution des concessions de logement, ainsi que de nouvelles modalités financières relatives à leur occupation.

Le Conseil Municipal doit donc de nouveau se prononcer sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction pour nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes.

1/La concession de logement pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- Aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,
- À certains emplois fonctionnels,
- Et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit. L'occupant devra supporter l'ensemble des charges locatives afférentes au logement (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...).

2/ La concession de logement pour l'occupation précaire avec astreinte

- Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d'accomplir un service d'astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement pour nécessité absolue de service.
- Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative - la redevance n'est plus modulable).
- Toutes les charges locatives liées au logement de fonction (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d'entretien courant et menues réparations, taxe d'habitation...) sont acquittées par l'agent.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la Loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes, notamment son article 21,

Vu le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement,

Vu le Décret n° 2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu le Décret n° 2015-1582 du 3 décembre 2015 modifiant l'article 9 du Décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu les articles R. 2124-64 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte prise pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis du Comité technique du 19 mars 2019,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de se prononcer à nouveau sur les emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction par nécessité absolue de service, ou par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

DÉCIDE

1· De fixer la liste des emplois ouvrant droit au bénéfice de logements de fonction par nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
Le Gardien du complexe sportif le Palio	Pour des raisons de sécurité liées à la localisation et l'utilisation du site

2· De préciser qu'aucun emploi n'ouvre droit au bénéfice d'un logement de fonction par convention d'occupation précaire avec astreinte·

3· D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

4· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 26 voix (Unanimité)

2 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2019/1

Monsieur TURPIN

Fait part des informations suivantes :

La Municipalité souhaite porter le temps de travail hebdomadaire d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe, sur le poste actuellement occupé sur la base d'un temps non complet de 11 heures hebdomadaires, à 12 heures hebdomadaires·

Par ailleurs, plusieurs agents municipaux ont bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2018, à prise d'effet au 1er décembre 2018· En conséquence, il convient d'opérer la suppression des grades antérieurement détenus par les agents nommés·

De plus, considérant les mouvements opérés pour mutation de deux agents relevant de la filière administrative et départ en retraite d'un agent relevant de la filière technique, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de leur grade respectif d'adjoint administratif principal de 1re classe, d'adjoint administratif et d'adjoint technique sur des postes occupés à temps complet·

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification du tableau des effectifs, telle qu'elle apparaît dans les documents communiqués aux Conseillers Municipaux.

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

La Municipalité souhaite procéder à la modification du temps de travail hebdomadaire d'un Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe sur le poste actuellement occupé sur la base d'un temps non complet de 11 heures hebdomadaires.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal d'opérer une modification du tableau des effectifs afin de porter le temps de travail d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe sur un temps non complet de 12 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, plusieurs agents municipaux ont bénéficié d'un avancement de grade au titre de l'année 2018, à prise d'effet au 1er décembre 2018. En conséquence, il convient d'opérer la suppression des grades antérieurement détenus par les agents nommés.

De plus, considérant les mouvements opérés pour mutation de deux agents relevant de la filière administrative et départ en retraite d'un agent relevant de la filière technique, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de leur grade respectif d'adjoint administratif principal de 1re classe, d'adjoint administratif et d'adjoint technique sur des postes occupés à temps complet.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2018-01 adoptée en Conseil Municipal du 4 octobre 2018 portant modification du tableau des effectifs du personnel,

Vu les avis rendus par la Commission administrative paritaire de la Gironde en séances des 27 juin et 31 octobre 2018,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs afin de permettre à Madame le Maire de procéder :

- À l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un poste d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1re classe ;
- À la suppression de grades suite aux nominations prononcées au titre de l'année 2018 ;
- À la suppression de grades suite à mouvements de personnels ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· De procéder à la modification du tableau des effectifs comme suit :

a· Augmentation temps de travail

Filière	Grade	Catégorie	Volume horaire hebdomadaire	
			Ancienne base	Nouvelle base
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique principal 1re classe	B	11/20èmes	12/20èmes

b· Avancements de grade – promotions internes

Filière	Grade	Nature du poste	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1
Médico-sociale	ATSEM principal 2e classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	4
Animation	Animateur principal 1re classe	Temps complet	1
	Adjoint animation principal 1re classe	Temps complet	1
	Adjoint animation principal 2e classe	Temps complet	1
	Adjoint animation	Temps complet	1

c· Mouvements de personnel

Filière	Grade	Nature du poste	Nombre de postes à supprimer
Administrative	Adjoint administratif	Temps complet	1
	Adjoint administratif principal 1re classe	Temps complet	1
Technique	Adjoint technique	Temps complet	1

2· D'harmoniser le tableau des effectifs en conséquence ;

3· D'imputer la dépense au chapitre 012 du budget ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

5· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 26 voix (Unanimité)

3·4·5·6·7·8 - ADHÉSIONS AUX GROUPEMENTS DE COMMANDES : TRAVAUX ACROBATIQUES ; ENTRETIEN DES VITRAUX ; ENTRETIENS DES TOITURES VÉGÉTALISÉES ; DIAGNOSTIC AMIANTE ; RELEVÉS DIVERS ; MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le Maire

Suggère de présenter de manière groupée les délibérations 3 à 8, qui concernent toutes des adhésions à des groupements de commandes·

Elle remarque que les adhésions proposées s'inscrivent dans la continuité des différents marchés des groupements passés régulièrement·

Monsieur TURPIN

Ajoute qu'il s'agit d'une procédure classique correspondant à la possibilité - et pas à l'obligation - d'adhérer à des capacités de groupements mises à la disposition de la Commune· Pour en bénéficier, une délibération en ce sens doit être adoptée en Conseil Municipal·

Madame DAMESTOY

S'interroge, d'abord, sur les raisons d'un groupement de commandes avec le CCAS de Bordeaux·

Elle affirme, d'une part, que la politique que l'équipe municipale a choisi de mettre en place au Taillan-Médoc traduit, selon eux, une perte d'autonomie de la Commune au profit de Bordeaux Métropole·

Elle estime, d'autre part, que seules les grosses entreprises auront la capacité de répondre à de gros appels d'offres, ce qui exclut les petites et les moyennes, qui représentent des

acteurs économiques indispensables pour le maintien d'une loi de marché équilibrée·

Monsieur TURPIN

Questionne Madame DAMESTOY sur la nature de son intervention afin de savoir s'il s'agissait d'une remarque ou d'une question·

Madame DAMESTOY

Répond que le début de son intervention contenait une question·

Monsieur TURPIN

Explique qu'il est clair, pour un certain nombre de marchés, notamment les travaux en hauteur, que la Ville du Taillan-Médoc n'aurait pas les moyens de les traiter, en interne· Le fait de pouvoir bénéficier des marchés traités par la Métropole facilite considérablement la tâche, notamment sur certains marchés pour lesquels il est possible de réduire les délais techniques, et permet d'être en capacité de répondre aux besoins·

Monsieur TURPIN assume les choix qui ont été faits de travailler avec la Métropole et de pouvoir bénéficier d'une expertise que la Ville du Taillan-Médoc n'a pas en interne·

Madame le Maire

Précise qu'il est question de groupements d'achats, et non de mutualiser la fonction·

Sur la question des grosses entreprises capables de répondre à de gros marchés, Madame le Maire considère que c'est une perception qui ne reflète pas la réalité des choses· Elle appuie sa démonstration sur deux exemples·

Certes, s'il s'agit d'acheter une feuille de papier, le coût sera réduit si l'achat se fait à plusieurs communes auprès d'un fournisseur qui vend du papier à l'échelle nationale ou internationale· En revanche, historiquement, les petites communes ont de petits marchés, par exemple pour les décorations de Noël· Dans les marchés que la Métropole met en place, les petits fournisseurs ont leur place· Ainsi, la Ville de Carbon-Blanc appréhendait la mutualisation car elle souhaitait continuer à travailler avec son petit fournisseur habituel· Elle a été vite rassurée car il a aussi pu être consulté· Les communes conservent une marge de manœuvre : il s'agit également de respecter l'historique des petites communes· De plus, dans les marchés de la Métropole figurent des critères de proximité, suivant les produits·

Pour le CCAS, il n'est pas question de compétence mais bien de groupement d'achats·

Madame DAMESTOY s'interroge de la présence du CCAS de Bordeaux en tant que membre du groupement·

Madame le Maire avoue ne pas pleinement saisir ce qui dérange Madame DAMESTOY· (...) en effet le CCAS de Bordeaux est en droit d'adhérer au groupement au même titre que les autres collectivités·

3 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AUX TRAVAUX ACROBATIQUES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1· D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des travaux acrobatiques,

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

3· D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,

4· D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment l'article L· 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1· De constituer un groupement de commandes dédié aux travaux acrobatiques entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc ;

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3· De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement· Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5· D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES)

4 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ENTRETIEN DES VITRAUX - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes· Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats·

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement·

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L· 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc·

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents· Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés·

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres· Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement· La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole·

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la

signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des vitraux,
2. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,
4. D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment l'article L. 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1. De constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien des vitraux entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc ;

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3· De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement· Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5· D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES)

5 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À L'ENTRETIEN DES TOITURES VÉGÉTALISÉES - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes· Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats·

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement·

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L· 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées entre Bordeaux Métropole, la Ville

de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour l'entretien des toitures végétalisées,
2. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,
4. D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de

la commande publique et notamment l'article L. 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1. De constituer un groupement de commandes dédié à l'entretien des toitures végétalisées entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc ;

2. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3. De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement. Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4. D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5. D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

6 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ AUX DIAGNOSTICS AMIANTE - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1· D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les diagnostics amiante,

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,

3· D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,

4· D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment l'article L· 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1· De constituer un groupement de commandes dédié aux diagnostics amiante entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave et la Ville du Taillan-Médoc ;

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3· De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement· Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5· D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES)

7 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À DES RELEVÉS DIVERS - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes· Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats·

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à des relevés divers et notamment les relevés suivants : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisées (BIM) et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détection de réseaux permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement·

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L· 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à des relevés divers et notamment les relevés suivants : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisées (BIM) et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détection de réseaux, entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bruges et la Ville du Taillan-Médoc·

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents· Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés·

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres· Cette convention identifie

Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour les relevés divers et notamment les relevés suivants : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisées (BIM) et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détection de réseaux,
2. D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
3. D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,
4. D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment l'article L. 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1· De constituer un groupement de commandes dédié à des relevés divers et notamment les relevés suivants : bâtiments, parcellaires, topographiques, archéologiques, bâtiments et informations modélisées (BIM) et maquettes BIM, réalisation de plans architecturaux et détection de réseaux, entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bruges et la Ville du Taillan-Médoc ;

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3· De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement· Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5· D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES)

8 - GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT DÉDIÉ À DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES OPÉRATIONS DE TRAVAUX INDUISANT UNE RÉMUNÉRATION DU MAÎTRE D'ŒUVRE INFÉRIEURE Á 221 000 EUROS HT - CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur TURPIN, rapporteur, expose :

L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des

groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 221 000 euros HT permettrait une optimisation du service tant pour les besoins propres de la Collectivité que pour ceux des membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, la constitution d'un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 221 000 euros HT, entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bruges et la Ville du Taillan-Médoc.

Ce groupement à durée indéterminée a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Ce groupement permanent pourra entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

À cet effet, une convention constitutive définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie Bordeaux Métropole comme le coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres sera donc celle de Bordeaux Métropole.

À ce titre, Bordeaux Métropole procèdera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés.

Chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres ainsi que de l'exécution financière des contrats.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal ou du conseil d'administration de chacun de ses membres.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

1. *D'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 221 000 euros HT,*
2. *D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,*

3· D'autoriser le Président de Bordeaux Métropole à lancer au nom du groupement de commandes les marchés publics, accords-cadres et/ou marchés subséquents,

4· D'autoriser le Maire du Taillan-Médoc à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique et notamment l'article L· 2113-6 dudit Code,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'un groupement de commandes permettrait de réaliser des économies importantes et une optimisation du service pour les besoins propres de Bordeaux Métropole et pour ceux des membres du groupement ;

DÉCIDE

1· De constituer un groupement de commandes dédié à des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations de travaux induisant une rémunération du maître d'œuvre inférieure à 221 000 euros HT, entre Bordeaux Métropole, la Ville de Bordeaux, le Centre communal d'action sociale de Bordeaux, la Ville d'Ambarès-et-Lagrave, la Ville de Bruges et la Ville du Taillan-Médoc ;

2· D'accepter les termes de la convention constitutive de groupement jointe en annexe ;

3· De désigner Bordeaux Métropole comme coordonnateur du groupement· Bordeaux Métropole, à ce titre procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs contractants ainsi qu'à la notification et à la signature des marchés ;

4· D'autoriser Madame le Maire à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait ;

5· D'inscrire les dépenses résultant des marchés sur les crédits ouverts à cet effet pour les exercices 2019 et suivants ;

6· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

9 - GROUPEMENT DE COMMANDES MÉCÉNAT : CONVENTION DE MANDAT

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction « mécénat » de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif pour recueillir des dons conformément aux dispositions de l'article D.1611-32-9 du CGCT issu du Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015.

Le financement participatif, également appelé *crowdfunding* (financement par la foule), a pour objet de solliciter les dons de particuliers pour participer au financement de projets. Il est proposé d'y recourir par l'intermédiaire d'un site internet, appelé plateforme de dons, qui se charge de collecter et de gérer les dons dématérialisés. Le recours à un groupement de commandes permet non seulement de répondre aux besoins des communes mais aussi, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service rendu.

Bordeaux Métropole et les sept communes adhérentes (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Le Taillan-Médoc) ont retenu l'opérateur KissKissBankBank pour recueillir les dons en ligne. Pour pouvoir bénéficier de ce service, la Commune doit conclure une convention de mandat jointe à la délibération.

Il est donc demandé d'autoriser Madame le Maire à signer ces documents.

Madame DUCOURRET

Répète son point de vue sur le mécénat : pour son groupe, il s'agit que l'argent public soit utilisé pour le public, en sachant que le mécénat fait, sur l'instant, de l'argent qui rentre pour la Mairie, mais fait aussi de l'argent qui sort des caisses de l'État puisque le mécénat ouvre droit à une déduction fiscale. Le groupe Le Taillan Autrement s'abstiendra donc sur toute délibération relevant du mécénat.

Madame KOCIEMBA

Se réjouit de cette action autour du mécénat, également portée par un collectif de

citoyens taillanais et qui permettra de rassembler les Taillanais autour de leur patrimoine et, pour l'instant, du bâtiment emblématique qu'est l'église. Ce mécénat pourra porter d'autres actions par le futur.

Monsieur MORILLON

Profite de cette délibération pour mettre en valeur une autre démarche de mécénat, avec un autre partenaire. Il s'agit du projet de rénovation de l'église. Depuis 1905, le patrimoine religieux est en effet à la charge des communes. Au fil du temps, les édifices se dégradent et les municipalités doivent honorer leurs obligations d'entretien. C'est le cas de l'église du Taillan-Médoc, qui nécessite de lourds travaux : réfection de la toiture, restauration des peintures intérieures de l'horloge, réparation de vitraux, changement de sonorisation et éclairage. La Ville a souhaité associer les habitants et entreprises du territoire à cette démarche en organisant une levée de fonds. Celle-ci est organisée par la Commune, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine et un collectif d'habitants volontaires chargé d'animer la collecte. Ce collectif d'habitants s'appelle « Le Taillan, Notre Patrimoine ». Il est composé d'habitants de tous horizons qui souhaitent s'investir dans ce projet et, plus largement, dans la sauvegarde du patrimoine du Taillan-Médoc. Différentes interventions sont d'ores et déjà prévues par le collectif : conférences, animations, concerts, participation aux Journées du Patrimoine, et notamment un premier événement le 16 mai, sous la forme d'une conférence sur l'histoire de l'église du Taillan. Ce collectif ne s'arrête pas au mécénat sur l'église aujourd'hui mais englobe l'ensemble du patrimoine de la commune du Taillan.

Madame DUCOURRET

Observe que son groupe a fait une exception à sa philosophie car elle a voté pour le mécénat pour l'église lors du dernier Conseil Municipal.

Madame le Maire

Plaisante en énonçant qu'il s'agit de leur « mission Bern ». Au-delà des questions d'argent, elle remarque qu'il existe un projet participatif autour de la forêt, appelé « La Grande Évasion » ; elle constate l'existence de mécénat personnel, par des gens qui ne donnent pas de leur argent, mais de leur temps. C'est aussi une forme de mécénat qu'elle tient à saluer, comme tout ce qui s'inscrit dans cet esprit collaboratif.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

Bordeaux Métropole a proposé aux communes ayant mutualisé la fonction « mécénat » de saisir l'opportunité de recourir au financement participatif pour recueillir des dons conformément aux dispositions de l'article D. 1611-32-9 du CGCT issu du Décret n° 2015-

1670 du 14 décembre 2015.

L'enjeu consiste à mettre en œuvre une démarche mutualisée et coordonnée de recours au financement participatif par le don en ligne au niveau métropolitain. Pour mener à bien ce projet, Bordeaux Métropole a choisi de s'appuyer sur l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, qui offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Un groupement de commandes pour le recours aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif permet non seulement de répondre au besoin et à l'objectif décrit précédemment, mais aussi par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de Bordeaux Métropole que pour ceux des communes membres du groupement (Ambarès-et-Lagrave, Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Mérignac, Le Taillan-Médoc).

Aussi, conformément aux dispositions de l'article D. 1611-32-9 du CGCT issu du Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015, la plateforme de financement participatif dans le cadre d'un groupement de commandes permet de proposer un service complet de collecte de dons en ligne en faveur de projets métropolitains ou communaux relevant d'un service public culturel, éducatif, social ou solidaire. Cette plateforme est ouverte à tout type de donateur (particuliers, entreprises, associations, notamment), dans le respect de la charte éthique de Bordeaux Métropole pour ses relations avec ses mécènes et donateurs.

Bordeaux Métropole et les communes membres du groupement ont retenu une procédure adaptée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande (« Marché ») sur le fondement de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, étant précisé que l'ensemble des commandes passées par les membres du groupement sur la durée du Marché ne pourra excéder le montant de 25 000 euros HT. Dans ce cadre, le mandataire a été retenu afin de conclure la présente convention pour la Ville de Bordeaux.

Bordeaux Métropole, ainsi que chaque commune membre du groupement de commandes devra conclure une convention de mandat avec le mandataire après avis conforme de son comptable public.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement et la convention de mandat.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 relatives aux marchés publics, et notamment son article 28,

Vu l'avis favorable du Comptable Public, en application des articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-2 du CGCT,

Vu le Décret n° 2015-1670 du 14 décembre 2015 portant dispositions relatives aux mandats confiés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en application des articles L. 1611-7 et L. 1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction du 9 février 2017 relative aux mandats passés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements destinés à l'exécution de certaines de leurs recettes et de leurs dépenses,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative au mécénat,

Vu la délibération n° 5 du 4 octobre 2018 relative au groupement de commandes pour l'accès aux services d'une plateforme intermédiaire en financement participatif,

Vu la Commission municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. *D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents et notamment la convention de mandat ;*
2. *Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

10 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Monsieur MORILLON

Fait part des informations suivantes :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant, estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération.

La M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions :

- Le régime de droit commun des provisions budgétaires ;
- Le régime des provisions budgétaires - régime optionnel.

La Ville a choisi le régime dérogatoire des provisions budgétaires.

Il est important de préciser que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la commune des sommes prétendues dues.

Il est proposé de constituer une provision pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes : contentieux d'urbanisme : 5 000 euros. Il est ainsi demandé d'inscrire les crédits au budget 2019.

Monsieur BRETAGNE

Rappelle qu'il a posé une question en commission, à laquelle il lui a été indiqué qu'il serait répondu en Conseil.

Madame le Maire

Indique que les documents afférents à ces contentieux ne sont pas communicables. Ce sont de possibles contentieux d'urbanisme, tels des recours pour opposition à une déclaration préalable à des divisions de terrain, à des permis de construire.

Madame le Maire sait que certaines personnes estiment que la Municipalité construit beaucoup. Elle rappelle que les constructions sont pourtant environ 40 % inférieures au mandat précédent. Il y a eu un moratoire pendant près de trois ans : toutes les

constructions sortent donc en même temps et donnent une fausse impression d'ampleur. Les négociations avec les promoteurs et les nombreux refus qui leur ont été opposés ont fini par entraîner des risques de contentieux.

Monsieur MORILLON, rapporteur, expose :

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Dans certains cas, l'instruction M14 oblige sans alternative à constituer des provisions.

Le montant de la provision correspond au montant, estimé par la collectivité, de la charge qui peut résulter d'une situation, en fonction du risque financier encouru par cette dernière.

La constitution d'une provision, à quelque titre que ce soit, donne nécessairement lieu à une délibération précisant l'objet de la provision et en fixant le montant de façon justifiée. Il est possible d'étaler la provision dans le temps, sous réserve qu'elle soit totalement constituée à la fin de l'exercice précédant celui de la réalisation du risque.

Un état annexé au budget primitif et au compte administratif retrace les conditions d'étalement de chaque provision.

Lorsque le risque estimé est éteint, la collectivité fait une reprise sur provision constituée.

C'est ainsi qu'en application des articles L. 2321-2-29 et R. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), une provision doit être obligatoirement constituée par l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, pour le montant estimé par la collectivité ;
- Pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à un organisme faisant l'objet d'une procédure collective en application du livre VI du Code du commerce ;
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur un compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecevabilité estimé par la collectivité en fonction des éléments donnés par le comptable public.

En dehors de ces trois cas, une provision peut être constituée dès l'apparition d'un risque avéré ayant un enjeu financier pour la collectivité.

La M14 offre deux possibilités pour l'inscription budgétaire des provisions.

- *Le régime de droit commun des provisions budgétaires :*

  - *La constitution de la provision est inscrite en dépense réelle au chapitre 68 de la section de fonctionnement « dotations aux provisions ». Les provisions ainsi réalisées sont mises en réserve jusqu'à leur reprise.*

  - *La reprise de la provision en cas de risque avéré ou d'extinction du risque est inscrite en recette réelle au chapitre 78 « reprise sur amortissements et provisions » de la section de fonctionnement.*

- *Le régime des provisions budgétaires – régime optionnel :*

  - *Le choix de ce régime est fait expressément par l'organe délibérant. Il se traduit dans le budget par des écritures dites d'ordre, faisant intervenir chaque section à l'instar des dotations aux amortissements (pour la constitution de la provision : une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement correspondante et pour la reprise sur provision : une dépense d'investissement et la recette de fonctionnement équivalente).*

  - *Dans ce régime, les provisions ne sont pas mises en réserve mais elles contribuent à l'autofinancement de la section d'investissement lors de leur constitution et à son amoindrissement lors des reprises de provisions.*

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Considérant que la Ville a choisi le régime dérogatoire des provisions budgétaires,

Considérant que la constitution d'une provision pour litiges n'équivaut en aucun cas à la reconnaissance quelconque par la Commune des sommes prétendues dues,

Considérant qu'il apparaît aujourd'hui opportun de constituer une nouvelle provision pour couvrir les risques identifiés dans les affaires suivantes :

- *Contentieux d'urbanisme : 5 000 euros ;*

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1. *D'opter pour le régime optionnel de provisionnement ;*

2. *D'approuver la constitution sur l'exercice 2019 d'une provision pour risques d'un montant global de 5 000 euros respectivement aux comptes 6875 - « Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnels » en dépenses d'ordre de*

fonctionnement et 15112 - « Provisions pour litiges (budgétaire) » en recette d'ordre d'investissement ;

3. De préciser que la provision sera maintenue et réévaluée, jusqu'à ce que le risque vienne à disparaître ;

4. D'inscrire les crédits au budget 2019.

POUR : 27 voix (Unanimité)

11 - BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur BASTARD

Précise que cette délibération est la première relative au budget et au compte administratif.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2018 sur le budget communal, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

(Le compte de gestion de l'exercice 2018 est consultable auprès du Service des moyens généraux.)

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De déclarer que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

12 - BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Madame le Maire

Propose, en préalable, de nommer Monsieur Daniel TURPIN président de séance, en prévision du vote du compte administratif, à l'occasion duquel elle devra quitter la salle du Conseil Municipal.

Monsieur BASTARD

Appuie son exposé sur un diaporama projeté en séance.

Pour la troisième année consécutive, il s'agit de présenter un rapport de gestion assez détaillé, qui met en lumière les éléments clés de l'année 2018 sur le plan financier. Les grandes lignes en sont présentées à travers un tableau.

Ce document très important est établi par le service des finances de Bordeaux Métropole, en lien étroit avec les services de la Commune. Monsieur BASTARD tient d'ailleurs à remercier les services pour le travail considérable et complexe qui a été réalisé, toujours avec la même rigueur.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif » : c'est l'objet de cette délibération. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Équivalant à un compte de résultat, le compte administratif permet d'apprécier les réalisations de l'année écoulée et notamment de comparer avec l'exécution budgétaire.

Section de fonctionnement - Dépenses réelles

Chap.	Libellé chapitres	Crédits votés 2018	Réalisations 2018	Taux de réalisation	Chap/total	Pour mémoire Réalisations 2017	Evolution 17/18
011	Charges à caractère général	1 302 701,00	1 241 815,96	95%	13%	1 195 687,43	3,86%
012	Charges de personnel	4 430 000,00	4 418 758,39	100%	48%	4 429 313,06	-0,24%
014	Atténuation de produits	2 590 186,00	2 580 605,31	100%	28%	2 541 714,00	1,53%
65	Autres charges de gestion courante	589 114,00	579 600,57	98%	6%	455 738,84	27,18%
66	Charges financières	364 275,73	358 251,56	98%	4%	491 610,97	-27,13%
67	Charges exceptionnelles	31 007,00	30 907,00	100%	0%	7 243,83	326,67%
		9 307 283,73	**9 209 938,79**	**99%**	**100%**	**9 121 308,13**	**0,97%**

Au niveau de la section de fonctionnement, sur l'année 2018, est à noter une stabilisation des dépenses au global, puisque leur augmentation est limitée à + 0,97 %. Ces dépenses s'élèvent à 9 209 938,79 euros en 2018, contre 9 121 308,13 euros en 2017.

Sur le tableau présenté, la première ligne est relative aux charges à caractère général, qui sont les charges courantes, qui présentent une évolution de 3,86 %. Cette augmentation

est notamment due à des éléments particuliers :

- Une variation de 67 000 euros des combustibles. Un montant qui n'avait pas été enregistré a été réintégré dans le contrat de prestation du précédent prestataire, Cofely. Un basculement d'imputation justifie cette évolution à la hausse.
- Les fournitures scolaires, avec une baisse de 9 000 euros, en raison d'un nombre plus faible d'enfants scolarisés. C'est un ratio calculé. Depuis 2018, l'allocation papier se calcule avec une règle différente, ce qui représente près de 5 000 euros.
- Les prestations de services connaissent une hausse de 10 000 euros, suite à des régularisations de fin de contrat.
- Les locations mobilières sont impactées par la baisse de 49 000 euros sur les modulaires de Pometan, enregistrée en 2017 et non récurrente, puisque c'était lors de l'installation des modulaires que cela avait été pris en compte dans ce poste.
- Sur le poste des bâtiments publics, le sinistre du centre équestre SHA a été réévalué. Ce point est censé être compensé en recettes.
- Les assurances, avec la souscription d'une assurance dommages-ouvrage pour le chantier de Jean Pometan.
- Des frais d'affranchissement de 5 000 euros viennent s'ajouter.
- Une imputation comptable a été modifiée car les événements médiathèque ne figurent plus dans les « fêtes et cérémonies ». L'article 11 diminue donc de 10 000 euros mais, en parallèle, le poste « divers » progresse de 15 000 euros. Il existe des vases communicants entre les différents chapitres.

Le chapitre 12 est relatif aux frais de personnel, qui baissent, cette année, de 0,24 % : ils sont donc quasiment stables. La baisse de 10 000 euros est liée à des évolutions contrastées, des plus et des moins : le bénéfice de l'effet de noria, suite à des départs en retraite ou à des remplacements, et des arrêts maladie expliquent notamment cette évolution.

Le chapitre 14, consacré aux atténuations de produits, comprend la compensation versée par la Ville du Taillan-Médoc à Bordeaux Métropole. Elle passe d'environ 2 541 000 euros en 2017 à 2 580 000 euros en 2018, soit une légère hausse de 1,53 %, liée notamment au transfert de l'entretien des terrains de sport et à l'ajustement annuel de la CLECT.

Le chapitre 65 progresse, quant à lui, de 27,18 %. Certains postes ne bougent pas ; ainsi, les indemnités des élus restent stables ; les subventions aux associations sont de 193 000 contre 196 000 euros, avec notamment un effet sur les subventions du Pavillon de la Mutualité. L'augmentation de la participation au SIVOM du Haut Médoc, qui gère la cantine des écoles et fait l'objet d'un rattrapage sur l'année 2018, justifie l'essentiel de la

hausse.

Dans le chapitre 66, relatif aux charges financières, figurent les intérêts d'emprunt payés par la Commune. L'année 2018 voit le passage à environ 358 000 euros, contre 491 000 euros sur l'année 2017. Cette baisse significative de 27,13 % est la conséquence des renégociations qui ont été faites ainsi que de l'amortissement progressif sur les emprunts. Au fur et à mesure des remboursements, le capital diminuant, la part d'intérêts sur les échéances diminue au profit du capital. C'est le principe de remboursement des crédits. Il est à noter qu'à l'occasion de la renégociation, la baisse des taux obtenue avait permis de baisser le taux moyen de la dette d'environ 1 %. Ce dernier s'élève actuellement à 3,02 %.

Enfin, le chapitre 67 présente encore la charge des débets des trésoriers, pour 25 800 euros, ce qui explique également l'essentiel de la hausse (plus de 30 000 euros en fin d'année 2018).

Section de fonctionnement - Recettes réelles

Chap.	Libellé chapitres	Crédits votés 2018	Réalisations 2018	Taux de réalisation	Chap/total	Pour mémoire Réalisations 2017	Evolution 17/18
70	Produits des services et du domaine	461 631,00	578 786,88	125%	5%	497 349,69	16,4%
73	Impôts et taxes	8 578 645,49	8 810 725,59	103%	75%	8 697 167,17	1,3%
74	Dotations et subventions	1 185 387,00	1 390 909,54	117%	12%	1 356 280,87	2,6%
75	Autres produits de gestion courante	36 500,00	38 385,10	105%	0%	58 932,62	-34,9%
013	Atténuations de charges	36 337,00	51 293,15	141%	0%	10 272,77	399,3%
77	Produits exceptionnels	27 456,00	853 837,22	3110%	7%	15 233,53	5505,0%
		10 325 956,49	11 723 937,48	114%	100%	10 635 236,65	10,24%

Les recettes de fonctionnement apparaissent en hausse significative.

La première ligne est consacrée aux produits des services.

La seconde, relative aux impôts et taxes, est significative sur l'année 2018, avec des recettes fiscales qui progressent de 113 500 euros sans hausse d'impôts.

- Cette variation est notamment liée à la hausse des taxes foncières et d'habitation (7 540 000 euros en 2017, 7 607 000 euros en 2018), qui est essentiellement due aux évolutions des bases fiscales (en progression de 0,18 % sur la taxe d'habitation, de 1,17 % sur la taxe foncière). Il est rappelé que, sur ces taxes perçues, 56 % représentent la taxe d'habitation, 43 % la taxe foncière.
- Les droits de mutation baissent légèrement mais restent significatifs : de 569 000 euros, ils passent à 514 000 euros.
- La taxe sur l'électricité passe de 195 000 euros à 218 000 euros.

Au sujet des dotations et subventions, il faut noter que les dotations dites de l'État accusent une forte baisse. Ainsi, la dotation globale de fonctionnement a baissé de 4,35 %, soit environ 23 000 euros sur l'année. Mais l'élément le plus marquant reste la perte de

la dotation de solidarité rurale, qui s'élevait à 128 000 euros en 2017.

Malgré cela, les dotations se maintiennent : le poste « participation autres organismes » en explique l'essentiel car les variations sont liées à des rattrapages de la CAF. La Commune touche en effet des subventions de la CAF qui sont ajoutées aux recettes 2018, car il manquait 90 000 euros en 2017. Ces versements, effectués en décalage d'une année sur l'autre, viennent donc en régularisation.

Le chapitre 75, « autres produits de gestion courante », présente une baisse liée à l'affectation d'un budget annexe en 2017 qui ne se retrouve pas en 2018.

Enfin, le point le plus important des recettes de l'année correspond aux produits exceptionnels, qui sont la matérialisation de la vente de la parcelle de l'EHPAD et des parcelles du Chai (822 000 euros, sur 853 000 euros de produits exceptionnels).

Monsieur BASTARD apporte une précision sur les charges à caractère général, qui comprennent notamment la prise en charge des travaux de reconstruction du hangar.

Section d'investissement – Dépenses réelles

		Total Prévision	Réalisé	Restes à réaliser
Opérations Financières		744 000,00	743 441,87	-
16	Rembt. Emprunts (Capital)	744 000,00	743 441,87	
166	Refinancement de dette	-	-	
Opérations d'équipement		3 547 239,92	1 945 368,37	753 862,73
Total Dépenses d'Investissement		4 291 239,92	2 688 810,24	753 862,73

Monsieur BASTARD expose le montant des dépenses réelles. Aux 1 945 000 euros de dépenses d'investissement, s'ajoutent les remboursements de capital des emprunts, à hauteur de 743 000 euros.

Sur l'année 2018, les investissements se matérialisent notamment par les dépenses faites pour :

- Le chantier de l'école Jean Pometan (environ 670 000 euros) ;
- Le terrain synthétique (environ 390 000 euros) ;
- L'acquisition du parc du presbytère (environ 255 000 euros).

Sont également à noter, dans la dernière colonne, les restes à réaliser, qui sont les dépenses programmées qui n'ont pas été faites et sont donc reportées. Ces dépenses concernent principalement l'achat d'un terrain dans le quartier du Chai pour 61 500 euros et des travaux d'enfouissement pour un peu plus de 460 000 euros.

Section d'investissement – Recettes réelles

		Total Prévision	Réalisé	Restes à réaliser
Recettes d'équipement		615 536,00	906 354,33	-
10	Dotations et fonds divers	145 236,00	227 173,99	-
13	Subventions	470 300,00	679 180,34	-
Emprunt		-	-	-
16	Emprunts classiques	-	-	
166	Refinancement de dette	-	-	
Total Recettes d'Investissement		615 536,00	906 354,33	-

Les subventions sont importantes sur l'année 2018. Elles sont notamment liées à la nouvelle aide apportée par l'État en contrepartie à la contractualisation. Les 679 000 euros touchés comprennent ainsi des subventions au titre de la DETR (80 000 euros) et de la DSIL (150 000 euros). Des soldes seront perçus l'année suivante.

Sur la restructuration de l'école La Boétie, la Ville du Taillan-Médoc a touché 43 000 euros au titre de la DETR.

Au global, les dépenses sont supérieures aux recettes sur l'investissement, mais cela ne comprend pas les résultats de l'année précédente, qui servent à financer les investissements de l'année suivante.

Sur le tableau projeté en séance, il peut être constaté que la dette continue à s'amortir de manière régulière : c'est le plan d'apurement de l'endettement qui est ainsi visualisé. Chaque année, peut ainsi être retracée l'évolution favorable.

EPARGNE	2008	2014	2015	2016	2017	2018
Recettes de gestion	7 826 615	9 705 684	9 861 502	10 555 119	10 620 003	10 901 567
Dépenses de gestion	6 790 776	8 872 444	8 685 300	8 676 211	8 622 453	8 851 687
Epargne de gestion	1 035 839	833 240	1 176 202	1 878 908	1 997 550	2 049 880
Charges financières	201 018	493 070	528 149	549 509	491 611	358 252
Epargne brute	834 821	340 170	648 053	1 329 399	1 505 939	1 691 629
Remboursement capital de la dette	397 432	983 574	1 077 738	877 717	822 262	743 442
Epargne nette	437 389	-643 404	-429 685	451 682	683 677	948 187

Encours de dette au CA (31/12/N)	4 920 033	13 126 622	13 065 314	13 092 015	12 282 867	11 539 426
Capacité de désendettement (encours/épargne brute)	6	39	20	10	8	7

Ce dernier tableau permet de mettre en évidence les bons résultats de gestion de la finance communale :

- Les recettes de gestion progressent de 2017 à 2018 de 10 620 000 euros à 10 901 000 euros.
- Les dépenses de gestion progressent également : elles sont de 8 851 000 euros

en 2018, contre 8 622 000 euros en 2017.

- Au global, l'épargne de gestion (différence nette entre les deux lignes précédentes) passe de 1 997 000 euros à 2 049 000 euros).
- Après déduction des charges financières, est obtenue l'épargne brute, qui sert à rembourser les emprunts ; après ce remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 948 000 euros en 2018 (contre 683 000 euros en 2017).

L'autofinancement de la Commune a ainsi progressé pour la troisième année consécutive, grâce aux décisions de gestion qui ont été prises et qui ont permis de rétablir notamment la capacité de remboursement, contrairement à l'année 2015, où le capital à rembourser dépassait le montant de l'épargne brute.

- Autre élément important, la capacité de désendettement de la Ville est améliorée. Elle correspond au ratio de l'encours de la dette (11,5 millions d'euros fin 2018, contre 13 millions en 2016) sur l'épargne brute. En 2014, elle atteignait 39 années ; elle est désormais de 7 années, grâce à ces performances de gestion.

L'endettement ne diminue pas très rapidement car il est sur des durées longues, ce qui ralentit son amortissement. Il correspond toutefois à la capacité de remboursement de la Commune.

	Informations financières - ratios	Valeurs	Moyennes nationales de la strate http://www.collectivites-locales.gouv.fr - comptes individuels des collectivités
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	907,65	1 033,00
2	Produit des impositions directes/population	749,71	471,00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 155,41	1 164,00
4	Dépenses d'équipement brut/population	191,72	265,00
5	Encours de dette/population	1 137,23	842,00
6	DGF/population	50,58	157,00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	48 %	51 %
8	Dépenses de fonctionnement et remboursement dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	85 %	97 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	17 %	23 %

10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	98 %	72 %

Les ratios sont intéressants à observer.

La population progresse en 2018.

- Le ratio dépenses réelles de fonctionnement, ramenées à la population, diminue. Il s'améliore par l'effet de la base : les dépenses n'ont pas fortement augmenté mais la population a crû.
- Le ratio produits d'imposition directe sur la population diminue. La moyenne de la strate est un peu plus basse car, ainsi que cela a été régulièrement rappelé, la Commune a un potentiel fiscal élevé et ses recettes fiscales sont importantes.
- Le ratio recettes réelles de fonctionnement ramenées à la population augmente. Les recettes sont en proportion plus importantes et rejoignent davantage la moyenne de la strate.
- Les dépenses d'équipement brutes progressent : c'est la conséquence de l'investissement réalisé en 2018 (1 945 000 euros). Les chiffres de 2017 étaient très en dessous.
- L'encours de la dette ramené à la population : chaque Taillanais est en quelque sorte porteur d'une dette de 1 137 euros, contre 1 262 euros l'année dernière.

Parmi les ratios de gestion :

- Le ratio dépenses de personnel ramenées aux dépenses réelles de fonctionnement ne progresse pas beaucoup (de 49 % à 48 %).
- Le ratio dépenses de fonctionnement et de remboursement de dettes ramenées aux recettes réelles de fonctionnement s'améliore, par l'effet combiné de l'augmentation des recettes et de la diminution des dépenses.
- Le ratio dépenses d'équipement brutes (c'est-à-dire l'investissement) ramenées aux recettes réelles diminue, en raison de l'augmentation des investissements.
- Le ratio encours de la dette ramené aux recettes réelles de fonctionnement passe juste sous les 100 % (98 %, contre 121 % l'an dernier).

Avant de conclure sur le compte administratif, Monsieur BASTARD tient à mettre en lumière ce qui a fait l'objet d'une délibération, l'an dernier, lors de la contractualisation. Tous ces facteurs sont le signe d'une nette amélioration qui s'installe, mais rien n'est acquis d'avance en matière de finances publiques : la Municipalité en est bien consciente et conserve sa prudence.

Il reste à préciser ce qu'il en est de la limite fixée contractuellement dans l'engagement avec l'État de ne pas augmenter les dépenses de la Commune au-delà de 1,5 % en 2018.

En 2018, les dépenses n'ont progressé que de 0,8 %, après retraitement de la mutualisation. Les chiffres communiqués sont en effet retraités pour permettre le calcul que la Préfecture réalise.

Il s'agit d'une performance, puisque le résultat est inférieur à 1,5 %. Il convient de le souligner et c'est l'occasion de féliciter l'ensemble des parties qui ont contribué à atteindre cet objectif.

En résumé, des efforts considérables ont été accomplis pour redresser la situation de surendettement trouvée, avec des dépenses de fonctionnement excessives et un endettement trop élevé. Grâce à ces résultats, l'équipe municipale est parvenue à programmer des investissements clés pour la Commune, tels que l'agrandissement et la rénovation des écoles de Pometan et de La Boétie, mais aussi l'amélioration de certains équipements sportifs. Ceci a été possible sans emprunter, mais en utilisant les ressources propres de la Commune. Emprunter permet de dépenser ce que l'on aura demain ; ce n'est pas une mauvaise chose en soi, mais cela suppose de pouvoir rembourser. Se créer une obligation lorsque l'on est en difficulté et qu'il existe une incertitude quant à ses ressources (suppression de la dynamique fiscale de la taxe d'habitation : 60 000 euros par an ; poursuite de la baisse des dotations) est contraire au bon sens. L'ambition de la Municipalité est de maintenir ce cap afin de constituer une réserve d'autofinancement, pour préparer le financement des dépenses d'investissement de demain. Ainsi, l'équipe en place est confiante sur les capacités à investir pour le Taillan sans utiliser le levier fiscal.

Madame le Maire

Tient à relever trois idées principales. En préalable, elle remercie Monsieur BASTARD pour le travail qui a été fait, de même que les services communaux et métropolitains. Elle souligne l'ampleur de la tâche effectuée.

- La poursuite de la maîtrise des dépenses ;
- La réussite de la première année de contractualisation : Madame le Maire rappelle l'engagement qui avait été pris de rester sous le seuil de 1,5 % d'augmentation. Les dépenses concernées n'ont évolué que d'un peu plus de 0,8 %. En échange, ce sont 500 000 euros qui sont versés à la Commune, au fur et à mesure ; le montant indiqué est inférieur car il ne comprend que les sommes déjà engagées.
- La constitution d'un résultat, pour parvenir à financer correctement les investissements à venir, qui vont être lourds. Des travaux importants ont déjà été engagés cette année, tels le terrain synthétique de football que les communes voisines viennent d'ailleurs visiter (Lacanau, Parempuyre, Pessac) et l'extension de

l'école Jean Pometan, qui est déjà bien avancée.

Monsieur BRETAGNE

Souhaite interroger Monsieur BASTARD. Il relève qu'ont bien été soulignés les effets de la contractualisation avec l'État : l'augmentation jugulée des dépenses permet d'obtenir une subvention de 500 000 euros. Il lui semble qu'il s'agit de recettes d'investissement et aimerait que lui soit donnée, si possible, une vision de la partie des recettes, en 2018, qui figurent du fait des résultats de la contractualisation.

Monsieur BASTARD

Indique qu'une partie se trouve sur la ligne 1341, page 20 du document relatif au compte administratif.

Madame le Maire

Précise que le versement se fait en trois temps (150 000 euros sur cette année). Il est associé à un projet - en l'espèce, sur l'école maternelle Jean Pometan. Un deuxième versement sera effectué avant le solde, à la fin des travaux.

L'année prochaine, ce sera aussi sur la création de la salle de danse à La Boétie et la suppression définitive des préfabriqués qui servent encore aujourd'hui pour le périscolaire. Cette année devra voir la fin des travaux de l'école maternelle Jean Pometan et les premiers versements correspondant au lancement des travaux de l'école de La Boétie.

Madame le Maire indique qu'environ 700 000 euros ont été demandés pour l'année prochaine ; la réponse ne leur est pas encore parvenue, mais elle assure qu'ils auront au moins 500 000 euros.

La présidence de séance est laissée à Monsieur TURPIN pour le vote du budget administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur Daniel TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2018, les décisions modificatives n° 1 et 2 relatives à ce même exercice,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'adopter le compte administratif de l'exercice 2018 arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET VUE D'ENSEMBLE			II A1
		EXECUTION DU BUDGET	
		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 10 409 340,23	G 11 856 683,48
	Section d'investissement	B 2 821 556,24	H 3 149 000,85
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I 1 105 076,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 214 290,16 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)
		=	=
	TOTAL (réalisations + reports)	=A+B+C+D 13 445 186,63	=G+H+I+J 16 110 760,57
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 753 862,73	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=E+F 753 862,73	=K+L 0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	=A+C+E 10 409 340,23	=G+I+K 12 961 759,72
	Section d'investissement	=B+D+F 3 789 709,13	=H+J+L 3 149 000,85
	TOTAL CUMULE	=A+B+C+D+E+F 14 199 049,36	=G+H+I+J+K+L 16 110 760,57

2. De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3· De reconnaître la sincérité des restes à réaliser ;

4· D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

5· Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES)

Madame le Maire reprend la présidence de séance·

13 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2018

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif relatif à l'exercice 2018, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement·

Le compte administratif qui vient d'être voté fait apparaître un résultat cumulé de 2 665 573,94 euros, à affecter sur l'exercice 2019·

Le Conseil Municipal est donc appelé à procéder à la détermination du résultat de l'exercice 2018 et à son affectation comme suit :

- Compte R001 : excédent de financement d'investissement reporté ····113 154,45 euros
- Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé·····1 852 419,49 euros
- Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté····· 700 000,00 euros

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L· 2311-5 et R· 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De déterminer les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2018 comme suit :

   - Section de fonctionnement :

     A. Résultat de l'exercice ..... 1 447 343,25 euros

     B. Résultats antérieurs reportés ..... 1 105 076,24 euros

     C = A + B. Excédent cumulé à affecter ..... 2 552 419,49 euros

   - Section d'investissement :

     D. Résultat de l'exercice ..... 327 444,61 euros

     E. Résultats antérieurs reportés ..... - 214 290,16 euros

     F = D + E. Excédent de financement cumulé ..... 113 154,45 euros

   - Restes à réaliser :

     G. Restes à réaliser en recettes ..... 0,00 euro

     H. Restes à réaliser en dépenses ..... 753 862,73 euros

     I = G-H. Solde des restes à réaliser ..... 753 862,73 euros

2. D'affecter les résultats au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

   - Compte R001 : excédent de financement d'investissement reporté .... 113 154,45 euros
   - Compte R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé ..... 1 852 419,49 euros
   - Compte R002 : excédent de fonctionnement reporté ..... 700 000,00 euros

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

14 - BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Madame le Maire

Prend note du fait que Monsieur François PRÉVOST ne prendra pas part au vote, dans la mesure où il est trésorier de l'une des associations qui obtient une subvention. Elle lui propose également de ne pas participer aux débats.

Monsieur BRETAGNE

Remarque que, si le vote du budget s'effectue par chapitre, Monsieur PRÉVOST peut ne s'exclure que du vote du chapitre correspondant.

Madame le Maire

Suggère que Monsieur PRÉVOST quitte la séance pendant l'examen du budget primitif.

Elle relève qu'il a été demandé de voter par chapitre.

Madame KOCIEMBA

Propose simplement un vote par section, fonctionnement et investissement, si cela est possible.

Monsieur BASTARD

Se dit soulagé qu'il ne soit pas demandé de procéder au vote par article (Rires).

Comme pour le compte administratif, il s'agit de présenter le rapport de gestion budgétaire expliquant les grandes lignes des chiffres pour 2019. La présentation s'appuie sur un diaporama projeté en séance.

Section de fonctionnement - Dépenses

FONCTIONNEMENT- Mouvements réels				
CHAP .	DEPENSES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	Evolution 2018/2019 %
	DEPENSES DE GESTION COURANTE	1 732 857,00	1 766 896,00	1,96%
011	Charges à caractère général	1 244 071,00	1 208 742,00	-2,84%
65	Autres charges de gestion courante	488 786,00	558 154,00	14,19%
012	CHARGES DE PERSONNEL	4 450 000,00	4 616 465,00	3,74%
66	CHARGES FINANCIERES	364 275,73	332 916,73	-8,61%
	AUTRES CHARGES DIVERSES	2 625 483,00	2 583 700,00	-1,59%
67	Charges exceptionnelles	27 969,00	3 700,00	-86,77%
68	dotation provisions semi-budgétaires	0,00	0,00	
014	Atténuations de produits	2 597 514,00	2 580 000,00	-0,67%
	TOTAL DEPENSES REELLES	9 172 615,73	9 299 977,73	1,39%

Dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu en février, il avait été demandé une stabilité des charges de gestion· Au global, il est constaté que les dépenses de fonctionnement programmées pour 2019 sont légèrement supérieures à 9 299 000 euros, contre 9 172 000 euros en 2018, soit une hausse de 1,39 %·

Sur ce premier point, il apparaît que les efforts de maîtrise des dépenses sont permanents : ils se poursuivent en 2019, en dépit de cette légère hausse· Il n'avait pas été demandé de nouvelle baisse des dépenses dans le cadrage budgétaire, mais une stabilité, car il est désormais difficile d'être plus exigeant sur ce point étant donné les économies considérables déjà réalisées· Les besoins vont naturellement croissant ; la maîtrise des dépenses est désormais le nouvel enjeu·

- *Les dépenses de gestion courante progressent de 1,96 %·*
- *Les charges de personnel sont en hausse de 3,74 %· C'est le poids le plus lourd·*
- *En parallèle, la charge d'intérêts poursuit sa baisse (- 8,61 %)·*

Le chapitre 011, « charges à caractère général », présente une baisse de 2,84 %, soit 35 000 euros, avec des évolutions assez variées·

Parmi les principaux éléments à la hausse, figurent :

- *Hausse anticipée du poste énergie de près de 10 000 euros ;*
- *Combustibles : 13 000 euros ;*
- *Les contrats de prestation de services connaissent une progression sensible (+ 46 800 euros) mais qui matérialise simplement l'achat des berceaux pour la nouvelle crèche de la Commune· Leur montant intègre les places de crèche financées*

par la Municipalité pour 65 000 euros ;

- L'accroissement des créneaux piscine, pour 10 000 euros, avec le transport associé ;
- Les fêtes et cérémonies, dont l'amélioration de l'animation du 14 juillet, pour 8 200 euros supplémentaires.

Doivent également être relevées des baisses, liées à des effets de base :

- L'assurance Dommages Ouvrages payée en 2018 pour l'école Jean Pometan n'est pas récurrente et représente 25 000 euros de moins ;
- L'imputation de l'assurance statutaire pour 27 500 euros ;
- La non-récurrence du sinistre SHA pour 50 000 euros.

Le chapitre 012, « charges de personnel », progresse de 3,74 %, correspondant à une hausse plus significative de 166 000 euros :

- Évolution subie pour 91 000 euros ;
- Assurance statutaire (25 000 euros) et cotisation CNAS (28 000 euros) ;
- Recours à Jalles Solidarités.

En retraitant ces évolutions qui peuvent être considérées comme étant subies par des imputations, l'évolution de ce chapitre n'est que de 1,6 % (contre 3,74 % affichés).

Cette évolution intègre également le nouveau poste de coordonnateur pour le CLSPD, qui relève cette fois d'un choix.

Le chapitre 014, « atténuations de produits », ne bouge quasiment pas, en raison de la stabilité des attributions de compensation. Il est rappelé à ce titre que le bénéfice de la mutualisation est important : une hausse de 1,5 % sur cette base entraînerait 38 000 euros de charges supplémentaires. Le principe de la mutualisation était la stabilité à charge d'entrée sur toute la durée. La Ville du Taillan économise donc toute l'évolution annuelle des charges qui pourrait être subie à défaut de transfert. Monsieur BASTARD souligne que c'est autant d'argent qui peut être mis au service des Taillanais.

Le chapitre 65, « autres charges de gestion courante », progresse de 69 000 euros.

Cette hausse est principalement le fait d'ajustements de la subvention versée au Pavillon de la Mutualité dans le cadre de la délégation de service public, à hauteur de 170 000 euros contre 135 000 euros l'année précédente. Il s'agit de faire supporter le risque d'exploitation par le prestataire (notamment : fluides, alarmes ; l'ensemble est désormais à la charge du prestataire). La DSP intégrant l'ensemble des dépenses, est allouée une subvention au montant ajusté, avec laquelle le prestataire assume toute sa prestation.

Ce même chapitre intègre les tarifs du SIVOM, qui gère les repas, pour 14 000 euros sur 10 mois scolaires, augmentés d'une régularisation de 2018.

Le chapitre 66, « charges financières », affiche une baisse de 8,61 %, avec des intérêts qui diminuent conformément au tableau d'amortissement : rien de plus que la continuité de ce qui a été vu précédemment lors de la présentation du compte administratif.

Le chapitre 67, « charges exceptionnelles », n'est impacté par aucune opération importante, d'où la baisse constatée : les débets des trésoriers de 2018 ne se retrouvent plus en 2019.

Section de fonctionnement - Recettes

CHAP.	RECETTES	Budget Primitif 2018	Budget Primitif 2019	Évolution 2017-2018 %
	RECETTES DE GESTION COURANTE	451 800,00	431 481,00	-4,50 %
70	Revenus d'exploitation	415 300,00	395 320,00	-4,81 %
75	Autres produits de gestion courante	36 500,00	36 161,00	-0,93 %
73	IMPÔTS ET TAXES	8 513 530,49	8 765 052,00	2,95 %
73111	Fiscalité directe	7 622 000,00	7 884 324,00	3,44 %
73212	Dotations communautaires	290 500,00	295 033,00	1,56 %
73221	FNGIR	81 220,00	81 195,00	-0,03 %
	Autres Impôts et taxes	519 810,49	504 500,00	-2,95 %
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 180 002,00	1 156 511,00	-1,99 %
	Dotation Globale de Fonctionnement	504 060,00	474 060,00	-5,95 %
	Dotation de solidarité rurale	0,00	0,00	
	Autres dotations et participations	675 942,00	682 451,00	0,96 %
013-76-77	AUTRES PRODUITS DIVERS	36 456,00	42 600,00	16,85 %
	TOTAL	10 181 788,49	10 395 644,00	2,10 %

Sur les recettes, la Commune subit les évolutions, parfois positives, parfois moins. Leur hausse est de 2,10 %, pour atteindre plus de 10 395 000 euros contre 10 181 000 euros en 2018.

Les revenus d'exploitation sont légèrement en baisse. Ils comprennent notamment les loyers

touchés par la Commune. Il est à noter que la recette de la médiathèque, qui apparaissait en 2018 pour un montant de 5 000 euros, a disparu en 2019 du fait de la gratuité.

Le budget présenté ne prévoit pas de hausse de la fiscalité locale, qui fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le chapitre 73 comporte une ligne consacrée à la fiscalité directe. La projection des bases nominales annoncées pour 2019 est à 2,2 %, ce qui permet de positionner des recettes fiscales en hausse de 3,44 %.

Ainsi, la taxe d'habitation progresse de 3,06 % et la taxe foncière de 3,2 %.

Outre ces taxes, d'autres recettes sont inscrites au budget primitif :

- Les droits de mutation, qui étaient à 514 000 euros en 2018, ont été programmés à 310 000 euros ;
- La taxe sur l'électricité était de 195 000 euros et passe à 175 000 euros.

L'approche est plutôt prudente mais les effets de bases jouent en faveur de la Commune.

Sur les dotations, une baisse de 23 400 euros est programmée, soit environ 2 %.

La dotation globale de fonctionnement, qui s'élève à 474 000 euros, accuse une baisse de 5,95 %.

Ce même chapitre 74 comporte une hausse de la CAF pour 35 000 euros.

Les autres dotations s'élèvent ainsi à 682 451 euros.

Le chapitre « autres produits divers » est lié à des indemnités journalières pour les agents contractuels.

En conclusion, l'ensemble de ces données permet d'arriver à une hausse de 2,10 %, qui est confortable mais reste relativement prudente.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Dépenses	Résultat	Reste à réaliser	Vote	Total
16	Emprunts et dettes assimilées			852 000,00 €	852 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		14 166,96 €	51 848,87 €	66 015,83 €
204	Subventions d'équipement versées		430,00 €	134 500,00 €	134 930,00 €
21	Immobilisations corporelles		104 291,21 €	785 675,00 €	889 966,21 €
23	Immobilisations en cours		593 223,82 €	894 650,00 €	1 487 873,82 €
20171	Classe J-Pometan construction			908 703,61 €	908 703,61 €
20172	Dortoir La Boétie		470,74 €		470,74 €
20181	4ème groupe scolaire		24 114,00 €	202 000,00 €	226 114,00 €
20182	Restructuration élémentaire La Boétie		17 166,00 €	70 000,00 €	87 166,00 €
040	Opération ordre transfert entre section			133 430,00 €	133 430,00 €
041	Opérations patrimonales			34 940,00 €	34 940,00 €
Total		**- €**	**753 862,73 €**	**4 067 747,48 €**	**4 821 610,21 €**

Sur la section d'investissement, comme cela a été annoncé lors du DOB, il s'agit de poursuivre en 2019 les investissements structurants parmi lesquels peuvent être soulignées les dépenses suivantes :

- *Les restes à réaliser, avec notamment des travaux liés à l'éclairage public dans le quartier du Chai ;*
- *Des dépenses liées au géoréférencement des réseaux dans la commune, pour 30 000 euros ;*
- *Les nouvelles dépenses inscrites au budget :*
    - *Poursuite des travaux de l'école Jean Pometan, pour 908 000 euros ;*
    - *Des acquisitions foncières pour 485 000 euros ;*
    - *La préparation du quatrième groupe scolaire, avec une ligne de 202 000 euros ;*
    - *L'entretien du patrimoine communal, pour 200 000 euros (éclairage du Palio, tennis de La Forestière, signalétique des bâtiments, isolation de l'Hôtel de Ville, menuiseries) ;*
    - *La restauration du pont du parc du Vivier, pour 150 000 euros ;*
    - *Les travaux de l'église, dont une partie seulement est éligible au mécénat, programmés pour 150 000 euros ;*
    - *La vidéoprotection, pour 110 000 euros ;*
    - *L'aménagement de nouveaux bureaux à l'Hôtel de Ville pour accueillir le CCAS, pour 125 000 euros ;*
    - *La mise aux normes des bâtiments communaux programmée d'ici 2024, avec, pour 2019, 57 000 euros·*

Le montant cumulé de ces dépenses s'élève à 3 047 377,48 euros, soit une hausse de

12,7 % en 2019.

Les échéances d'emprunts et de dettes, contrairement aux intérêts qui ont tendance à diminuer, atteignent 852 000 euros, puisque le remboursement du capital augmente.

Recettes d'investissement

Chapitre	Recettes	Résultat	Reste à réaliser	Vote	Total
001	Solde d'exécution **positif** reporté	113 154,45 €		- €	113 154,45 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)			240 000,00 €	240 000,00 €
13	Subventions d'investissement (hors 138)			387 000,00 €	387 000,00 €
1068	Excédents de fontionnement capitalisés			1 852 419,49 €	1 852 419,49 €
024	Produits des cessions d'immobilisations			265 000,00 €	265 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement			1 595 866,65 €	1 595 866,65 €
040	Opération ordre transfert entre section			333 229,62 €	333 229,62 €
041	Opérations patrimonales			34 940,00 €	34 940,00 €
Total		**113 154,45 €**	**- €**	**4 708 455,76 €**	**4 821 610,21 €**

Les recettes d'investissement ont été positionnées de manière prudente.

- Parmi les subventions, ont été intégrés 387 000 euros de DSIL et de DETR cumulées. Il est possible que ces dernières atteignent 540 000 euros, mais le principe de prudence conduit à n'inscrire que les subventions notifiées. Elles concernent principalement le projet de l'école Jean Pometan, déjà évoqué.

- Il n'est pas projeté d'emprunter pour financer les investissements. L'objectif est en effet la poursuite des investissements de manière autonome, pour permettre à la Commune de financer facilement le prochain groupe scolaire et de se réserver une capacité d'emprunt si cela était nécessaire après la mobilisation des diverses subventions.

Le total des recettes d'investissement atteint 2 744 000 euros, soit une hausse de 15 %. S'y ajoutent 3 899 000 euros en dépenses, soit une évolution de 13,1 %.

Madame le Maire

Propose que quelques précisions soient apportées par les élus concernés par certains sujets.

Madame RIVIÈRE

Indique que les politiques liées à la petite enfance, à l'enfance, aux affaires scolaires et à la jeunesse représentent 4 490 000 euros de fonctionnement, soit 48 % des dépenses réelles de fonctionnement, et 1 487 000 euros d'investissement, soit 38 % des dépenses réelles d'investissement de la Ville.

L'accompagnement de l'enfant du plus jeune âge à l'âge adulte reste donc la priorité pour

l'équipe municipale·

Il est souligné que le budget de la petite enfance est à nouveau à la hausse cette année· Cette évolution s'explique notamment par la volonté de la Municipalité d'accroître le nombre d'enfants accueillis dans les structures collectives et de proposer une meilleure prise en charge des besoins des familles dans la commune, avec l'acquisition de 9 places de crèche supplémentaires, soit 65 000 euros, dès 2019· Cela représente 80 000 euros par an, dont 50 % sont pris en charge par la CAF· Il est à noter qu'il s'agit de la crèche Nos Millésimes, qui a ouvert ses portes le 25 mars dernier et fonctionne en mode PSU (prestation de service unique)· Il est rappelé qu'il existe deux modes de financement pour les multi-accueils et les crèches (prestation de service unique et prestation d'accueil de jeunes enfants)· Le mode PSU des Millésimes permet d'appliquer un tarif réduit pour les familles et de répondre aux besoins des familles les plus modestes, en fonction des tranches de revenus· Il n'y a pas d'avance de trésorerie à faire pour les familles : la CAF verse directement les aides liées à l'accueil des 0-3 ans à la structure, contrairement aux crèches privées ou aux assistantes maternelles·

Cette année, 12 familles bénéficient d'une place dans cette crèche· Les tarifs varient entre 0,34 euro et 2,70 euros de l'heure·

Madame VOEGELIN CANOVA

Souhaite apporter quelques précisions concernant les affaires scolaires· Elle relève notamment :

- Une économie sur la location des modulaires, qui disparaissent au profit des bâtiments en dur dans l'école maternelle Jean Pometan· Ces six mois d'économies ne sont pas négligeables ;
- Une baisse de 12,5 % du budget des produits d'entretien :
- Une augmentation du budget bus alloué aux écoles, en raison du passage aux 4 jours, pour un montant de 5 000 euros· Les enseignants ont d'ailleurs fait part de leur satisfaction à cet égard lors du dernier COPIL ;
- Une augmentation du budget piscine, en raison de 32 créneaux supplémentaires, pour un peu plus de 12 000 euros ;
- La création d'une nouvelle ligne de transport collège pour desservir le collège Albert Camus, suite à une sollicitation très forte des parents· Madame VOEGELIN CANOVA salue cette nouveauté·

En investissement, des améliorations sont prévues dans chaque groupe scolaire· De manière non exhaustive, sont cités :

- La rehausse de la clôture de l'école Jean Pometan ;

- Le traitement phonique ;
- Le chauffage ;
- Le renouvellement du mobilier.

En parallèle, trois grandes opérations ont déjà été évoquées par Monsieur BASTARD :

- L'extension de l'école maternelle Jean Pometan, qui signe la fin des classes dans les préfabriqués pour cette école dès 2019 ;
- L'extension de l'école de La Boétie, qui contribuera à la fin des préfabriqués dans toutes les écoles en 2020 ;
- Le quatrième groupe scolaire, pour anticiper les besoins à venir pour 2022.

L'attention de l'Assemblée est attirée sur le fait que la Commune a une réelle volonté environnementale, très marquée, notamment à travers les toits végétalisés, l'isolation thermique, les économies sur les fluides. L'accent est également mis sur le souhait de mutualiser les salles, notamment au niveau de La Boétie, mais aussi pour le quatrième groupe scolaire : les associations pourront également s'emparer des salles.

Monsieur TURPIN

Remarque que Monsieur BASTARD a bien développé tous les chiffres, mais souhaite souligner la somme de 30 000 euros pour le recensement au titre des charges qualifiées de « contraintes ».

En tant que délégué aux RH, il observe que, peu ou prou, la masse salariale représente 50 % des frais de fonctionnement. Depuis quatre ans, un travail énorme de restructuration de l'ensemble des postes de la Commune a été mené, avec beaucoup de négociations et de concertations avec les comités techniques. Il s'est toujours agi de tenter de trouver les meilleures solutions au bénéfice de tous. Monsieur TURPIN tient à souligner que l'ensemble des services s'est imprégné de ce projet de restructuration permanente ; aujourd'hui, cela conduit au résultat d'une maîtrise totale des dépenses de personnel, qui représentent une part importante des frais de fonctionnement.

Début 2019, ont été accueillis les nouveaux élus des comités techniques et CHSCT, avec qui le travail a commencé. Monsieur TURPIN émet le souhait de voir se poursuivre, dans les années futures, ce qui a été réussi dans les cinq années antérieures, avec la même collaboration, au bénéfice de la Commune mais aussi dans l'intérêt de l'ensemble des agents de la Commune, à travers la mise en place d'un certain nombre de modes de fonctionnement.

Monsieur GABAS

Considère que le budget dédié à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire est

relativement simple. Pour sa partie fonctionnement, il s'agit principalement de dépenses de personnel, portées à la fois par la Commune, la Métropole, via l'attribution de compensation. Ce budget concerne principalement la pré-instruction, l'accueil des administrés porteurs de projet, l'instruction et le contrôle des autorisations d'urbanisme.

Le volume des dossiers à traiter est d'environ 500 par an, tous dossiers confondus.

Si, budgétairement, il ne semble pas y avoir d'évolution, doivent toutefois être mis en valeur les bienfaits de la mutualisation en la matière. L'aménagement urbain est en perpétuelle évolution et le dynamisme de la Commune voit le volume de travail s'accroître d'année en année. Ce constat n'a aucun impact sur les finances communales et sur le service rendu aux habitants, puisque la politique d'aménagement est portée en grande partie par la Métropole, avec un degré de réactivité toujours amélioré. Sont cités quelques exemples :

- Les permanences des instructeurs en droit des sols de Bordeaux Métropole, trois fois par semaine, dans les locaux du pôle aménagement du territoire, afin d'aider les habitants à concrétiser leurs projets ;
- La mise à disposition d'un architecte du service de l'architecture et du patrimoine urbain en projet de Bordeaux Métropole, en plus de celui du conseil d'architecture et d'urbanisme de la Gironde (CAUE), en soutien de la Commune ;
- La mission juridique et aménagement, qui traite l'ensemble des questions juridiques liées au domaine de l'urbanisme.

Il est important de rappeler ces éléments, qui montrent que la Commune, à périmètre constant, n'aurait jamais pu produire seule cette masse de travail, sans l'aide de la Métropole.

Côté investissement, la Commune alloue cette année un budget en hausse pour les acquisitions foncières. Cette enveloppe permettra principalement d'acquérir des parcelles stratégiques, afin d'y implanter ou développer certains services publics, mais aussi de préserver des espaces naturels.

Cette stratégie foncière est importante pour la Collectivité. Si l'état des finances municipales n'a pas permis d'être très interventionniste en la matière, il a tout de même été possible de faire l'essentiel.

Aujourd'hui, grâce aux efforts menés depuis 2014, la question des ressources financières allouées au pilotage de la stratégie foncière de la Collectivité se pose. C'est pourquoi il est proposé, toujours de manière prudente, d'inscrire au budget près de 500 000 euros d'acquisitions nécessaires au bon développement du territoire.

- Dans le détail, il s'agit, d'abord, de la parcelle située avenue de La Boétie, ancienne

propriété du Département, devenue propriété de Bordeaux Métropole suite au transfert de compétence. La Métropole étudie aujourd'hui favorablement la demande de cession formulée par la Commune et dont les modalités sont en cours d'étude.

- Est ensuite concernée la parcelle AT 394, située 19, rue des Sables, grevée d'un emplacement réservé au PLU pour faciliter l'extension du cimetière ; elle revêt donc un caractère essentiel pour la Commune, qui connaît un dynamisme démographique important. (Rires) Le propriétaire ayant fait part de son intention de vendre, la Municipalité a demandé une estimation aux Domaines, dans l'intention d'acquérir ce foncier.
- Il est également prévu d'acquérir certains fonciers dans les territoires en zone N, qu'ils soient naturels, agricoles ou forestiers, afin de conforter et préserver le patrimoine naturel communal.

En conclusion, Monsieur GABAS tient à remercier l'ensemble des agents de l'administration communale et métropolitaine, pour le travail accompli et la très grande qualité du service apporté aux habitants du Taillan-Médoc.

Madame RICHARD

Intervient pour présenter les projets du CCAS en 2019, avec ses 41 400 euros (budget de 31 900 euros, auquel s'ajoutent ses recettes propres). Il s'agit de faire encore plus, encore mieux qu'en 2018, comme cela est le cas depuis cinq ans.

Madame WALCZAK

Expose ce qu'il s'agit de faire « encore plus » :

L'activité du CCAS a augmenté de 43 %. Tout laisse à croire que cela ne s'arrêtera pas là : cette augmentation est en partie conjoncturelle, tous les CCAS étant concernés, et pour partie liée à la qualité des réponses apportées. Le CCAS est victime de son succès.

Madame RICHARD et Madame WALCZAK

Poursuivent en précisant ce qui sera fait « encore mieux » :

À l'écoute des administrés, le personnel du CCAS s'adapte au flux des demandes par la montée en puissance de ses compétences professionnelles et par sa réactivité organisationnelle.

Les priorités et points de vigilance seront les suivants :

- Les fragilités, les coups durs de la vie retiennent toute l'attention du CCAS. Le budget des aides financières est en hausse chaque année. 20 % du budget 2019 lui sont consacrés, ce qui représente 20 % de plus qu'en 2018.
- En dehors de toutes les tâches traditionnelles d'un CCAS, il est souhaité que

l'accent continue à être mis sur la qualité de vie des séniors·

Il s'agit de créer du lien social, de lutter contre l'isolement en leur offrant de multiples prestations, notamment :

- Un atelier informatique pour lutter contre la fracture numérique : après un premier démarrage difficile, cette proposition a suscité un engouement inouï, puisque, de l'initiation, le passage s'est fait vers le perfectionnement· Des séances « spécial impôts » sont programmées·
- Un atelier mémoire, pour aider à préserver les capacités cognitives, pour « muscler son cerveau »·
- Un atelier nutrition, les séniors vivant seuls présentant souvent des signes de dénutrition· Une conférence sera animée par un médecin nutritionniste· Des ateliers cuisine permettront l'élaboration d'un repas qui sera pris en commun ; l'Estanquet' sera bien utile à cet égard·

Madame RICHARD précise ne pas vouloir dévoiler toutes les surprises que leur prépare le CCAS : il s'agit de continuer à les étonner et à susciter leur intérêt·

Les sorties culturelles de découverte et de loisirs y contribueront encore plus· L'animation représente 32 % du budget en 2019·

Concernant le partenariat avec les associations, 40 % du budget sont consacrés aux subventions des associations partenaires· C'est dire l'importance de leur rôle, l'importance qui leur est reconnue·

Au Taillan, il existe des associations de qualité, toujours prêtes à partager de beaux projets· Il est souhaité qu'elles soient mieux connues des Taillanais·

C'est pour cela que ces associations sont invitées à partager, à mettre en musique avec l'aide de spécialistes, des actions telles que les ateliers mémoire avec l'AFT, les cafés des familles avec Un handicap, une vie ! la nutrition avec Expressions en liberté·

D'autres actions qui intéressent fortement le CCAS sont financées directement par le budget municipal :

L'accessibilité des établissements et équipements communaux : une expertise de la situation a été faite ; des priorités ont été déterminées, en concertation avec la commission accessibilité· Le programme est très lourd· Il sera veillé à sa mise en œuvre, expression d'une volonté forte de tous les services concernés·

Monsieur BASTARD

Interpelé sur le montant consacré en 2019 à l'accessibilité des bâtiments, répète qu'il s'élève à 57 000 euros.

Madame RICHARD et Madame WALCZAK

Invitent à ne pas oublier un point majeur de 2019 : la création de nouveaux locaux pour le CCAS.

Les locaux actuels sont inadaptés, difficilement accessibles. Le CCAS va s'installer dans l'ancienne salle d'activité dans l'aile de la Mairie. Les travaux seront financés par le budget municipal.

Cette nouvelle localisation permettra une meilleure visibilité en façade, avec plus d'interactions avec l'ensemble des services municipaux, plus de sécurité, un accueil plus qualitatif pour les Taillanais.

Monsieur BASTARD

Interrogé sur le montant estimé des travaux, répond qu'il est de 123 000 euros.

Madame RICHARD

Précise que tout cela ne serait pas possible sans le soutien des services municipaux et l'engagement des services métropolitains. Dans un temps record, ils vont réussir à faire les études et les travaux répondant aux attentes exigeantes du CCAS.

Madame WALCZAK

Ajoute que leur mission d'élus serait incomplète si n'était pas portée une attention particulière aux conditions de travail des agents : simplification des procédures, ergonomie des postes de travail, sécurité.

Madame RICHARD

Poursuit en relevant que le CCAS est un service qui fonctionne bien : solidaire de tous les services municipaux, il est dans une démarche d'optimisation des moyens alloués.

Madame WALCZAK

Conclut en affirmant que c'est grâce à une équipe compétente, réactive, solidaire, menée par Tatiana FOUCHER, que ces défis vont être relevés.

Madame le Maire

Passe la parole à Madame DUCOURRET, membre du Conseil d'administration du CCAS.

Madame DUCOURRET

Souhaite revenir sur la subvention du CCAS. Elle indique regretter le gel de cette

subvention, qui aurait pu être augmentée car le CCAS, comme l'a précisé Madame RICHARD, est de plus en plus sollicité par des personnes et des familles en grande difficulté. Cette augmentation aurait pu se faire à budget constant sur le montant versé par la Commune aux associations. Certaines associations ont des subventions conséquentes qui lui semblent peu justifiées. Par exemple, les Anciens combattants reçoivent 1 100 euros. (Intervention hors micro) Il est précisé qu'il n'est pas question du football.

En ce moment où il est demandé de se serrer la ceinture et où la Cour des comptes demande aux associations de ne pas remplir leur compte épargne, certaines d'entre elles pourraient demander de plus petites subventions pour augmenter celle du CCAS.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique que le sujet lui tient particulièrement à cœur : il se rappelle être allé souvent au CCAS avec certaines personnes pour les paniers repas leur permettant de subvenir à leurs besoins. À titre personnel, il trouve donc que la présentation était un peu indécente.

Madame le Maire

S'étonne de cette polémique.

Monsieur LAURISSERGUES

Maintient qu'à titre personnel, il a été choqué et qu'il n'a pas pu tout entendre.

Madame le Maire

Relève qu'il considère que, parce que cela concerne du social et qu'il est question d'aider des gens, il est interdit de mettre un peu de forme autour d'une prise de parole.

Monsieur LAURISSERGUES

Répète qu'il a trouvé cela un peu indécent, mais que ce n'est que son avis.

Madame le Maire

En conclut qu'il faut que ce soit triste lorsqu'il est question de parler de gens en difficulté.

Monsieur LAURISSERGUES

Se défend d'exiger que cela soit triste, mais répète qu'il aurait aimé tout entendre et tout comprendre.

Madame le Maire

Relève que le CCAS est aussi victime de son succès parce que, dans tout ce qui a été renforcé, grâce aux agents ou aux élus, les gens sont accueillis dans cet état d'esprit positif. Les gens sont à l'aise parce qu'ils ne sont pas regardés avec pitié.

Madame le Maire ajoute que Monsieur LAURISSERGUES aurait dû bien réfléchir avant de dire cela.

Monsieur LAURISSERGUES

Affirme avoir le droit d'exprimer son opinion.

Madame le Maire

Rétorque qu'elle a le droit de lui répondre.

Monsieur LAURISSERGUES

Indique n'avoir agressé personne et avoir simplement partagé son état d'esprit.

Madame le Maire

Entend faire part à son tour de son sentiment sur la prise de parole de Monsieur LAURISSERGUES en affirmant qu'elle trouve cela totalement indécent, mais que ce n'est que son avis.

Elle ajoute avoir pris note de la remarque de Madame DUCOURRET à propos de la subvention allouée aux Anciens combattants.

Madame DUCOURRET

Souligne qu'il peut leur être fait part de sa remarque.

Madame WALCZAK

Répond qu'elle n'y manquera pas. (Rires)

Madame le Maire

Estime que cela était très bien et que Madame WALCZAK ne doit pas se formaliser.

Monsieur MARET

Souhaite intervenir à propos des Anciens combattants. Il est vrai que la subvention est de 1 100 euros et a été augmentée l'année dernière. Il faut cependant savoir que la Mairie avait, au sein du Cabinet, un budget qui était dédié aux plaques commémoratives données chaque année aux familles lors d'un décès. Il a été convenu avec l'association des Anciens Combattants que cette dernière porterait désormais cette charge et que leur serait alloué chaque année un budget fixe, plutôt que de se poser la question du nombre de plaques à payer, qui fluctue chaque année. Il s'agit donc simplement d'un transfert.

Monsieur MARET ajoute qu'il ne fait pas de lien spécifique avec le CCAS, même s'il est vrai que, pour les Anciens combattants aussi, il s'agit de mettre un peu de bonne humeur dans les cérémonies, qui fonctionnent bien.

Sur le budget dévolu aux associations, au sport, sur le fonctionnement, est relevée une

petite augmentation de 4 %, qui est déjà correcte, pour les subventions. Cela marque le dynamisme associatif de la commune. De nouvelles associations sont arrivées au Taillan et ont demandé des subventions, d'où cette légère augmentation.

Par ailleurs, les associations historiques ont aussi de nouveaux projets. Cela concerne notamment la SHA ; une décision sera d'ailleurs votée en fin de Conseil Municipal sur ce sujet.

Sur les investissements, Monsieur MARET fait part des éléments suivants :

- Les investissements concerneront notamment le football : une nouvelle sonorisation de qualité sera installée pour la tribune du stade, pour un montant de 3 600 euros.
- L'éclairage du Palio va être repris, notamment suite à la panne d'une rampe, pour 13 200 euros.
- La salle omnisports, dont l'éclairage est très énergivore, va passer en LED, pour 24 000 euros.
- Pour le tennis, les grillages restent à changer, ce qui s'ajoute aux travaux d'éclairage (passage en LED), pour un montant total de 27 000 euros.

Monsieur MARET relève enfin une demande formulée par le collège, le lycée et, de manière plus générale, les Taillanais, et qui participera à la mise en valeur de la forêt : ainsi, un parcours d'orientation figure au budget cette année, pour 3 500 euros.

Monsieur BASTARD

Revient sur le sujet du CCAS : il considère qu'il n'est pas nécessairement opportun d'augmenter son budget.

Madame RICHARD

Confirme que le CCAS ne manque pas d'argent pour mener à bien ses missions et ses projets. Chaque année, des sommes restent. L'Assemblée peut donc être rassurée : il n'y a pas de souci de ce point de vue.

Madame le Maire

Abonde en ce sens en relevant que le CCAS ne manque pas d'argent, mais plutôt de temps à consacrer aux gens, à leur accompagnement. L'effectif, la charge RH, a doublé – ce qui ne figure pas dans la subvention – au cours de ces cinq dernières années. La prochaine évolution sera un recrutement, mais les personnes en charge ne manquent pas d'idées. Aujourd'hui, le CCAS fonctionne bien et il n'est pas question d'augmenter son budget par principe, pour faire de l'affichage.

Madame LACRAMPETTE

Intervient sur le sujet de la culture·

Elle relève que les politiques liées à la mise en œuvre des politiques culturelles et à la promotion de la vie locale représentent 11 % des dépenses réelles de fonctionnement et 8 % des dépenses réelles d'investissement·

La médiathèque aura un budget stable en 2019 mais il y aura une évolution des dépenses de personnel pour s'adapter à la réforme des rythmes scolaires, avec une validation de 8 heures par semaine pour faire des journées continues le mercredi et le samedi· Il n'a pas été prévu d'investissement en 2019·

Concernant l'école de musique, le budget est stable mais il y a aussi une évolution des dépenses de personnel pour reprendre en interne l'éveil musical, ce qui représente 1 100 euros· Seront également développés les ateliers de musique adaptés à chaque période de vacances· L'investissement est de 2 370 euros·

Au sujet de la programmation culturelle et de la vie locale, sont également annoncés :

- Le développement de la médiation culturelle au profit des écoles, conformément à un précédent engagement ;
- La création d'une fête de la musique des enfants ;
- La poursuite de la dynamique culturelle engagée et à laquelle les Taillanais répondent très bien·

S'y ajoute le grand projet participatif dans la forêt, qui met en avant cette ressource exceptionnelle sur le territoire de la commune, avec un budget de 10 000 euros qui sera complété par des financements complémentaires de mécénat et institutionnels pour environ 9 000 euros·

Les investissements concernent aussi le bureau des associations·

Monsieur SAINT-VIGNES

Indique que, comme en matière d'urbanisme, le budget alloué à la gestion des domaines publics est pour partie communal et pour partie métropolitain· Parmi les points saillants de l'année 2019, se retrouve, en fonctionnement, la mise en place d'un nouvel outil informatique, appelé GDU, acronyme pour « gestion de la demande d'usager »· Il s'agit d'une application partagée Ville/Métropole d'instruction des demandes d'usagers sur les domaines de compétences métropolitains· L'objectif est de gagner en réactivité, en proximité et en connaissance des interventions sur le domaine public·

Le plan propreté décidé par la Métropole devrait également améliorer la qualité de service sur certaines thématiques ciblées : la propreté des bornes à verre, les pistes cyclables, le ramassage des dépôts sauvages qui s'étoffe de deux personnels en équivalent temps plein, la

surveillance globale de l'espace public, un agent supplémentaire au ST6, ce qui porte à 3 le nombre d'agents.

Côté investissement, la Commune va financer principalement sur son budget différents types de travaux :

- Des travaux d'éclairage public et d'enfouissement, concernant notamment la Dame Blanche, devant les commerces ; piste cyclable du lycée Sud Médoc ; chemin de Gelès. Il s'agit de travaux classiques liés au développement de la commune et à l'amélioration de son urbanité.
- Des travaux d'aménagement public :
    - La réalisation d'un parvis commun devant l'école Jean Pometan, en parallèle à la livraison de l'extension de la maternelle ;
    - La réalisation d'une aire de jeux d'envergure dans le parc du Vivier. Cet investissement fait suite au groupe de travail sur les aires de jeux, mené avec les habitants volontaires, qui se sont concertés. Leurs revendications ont été entendues et ils ont préconisé qu'une aire de jeux qualitative soit installée sur un site central. Ce sont donc eux qui ont orienté vers le parc du Vivier. Il s'agit désormais pour la Commune de mettre en œuvre ce projet.
    - Enfin, un budget important est alloué à la reconstruction de la passerelle du Vivier. Il est question de reconstruction, mais l'on pourrait parler de restructuration ou refondation, car les travaux nécessaires sont, après étude, beaucoup plus importants que ce qui avait été envisagé dans un premier temps.

      Un rapide historique de la situation est retracé : la passerelle a été fermée suite à des dégradations qui ont eu lieu il y a un an. Le garde-corps et le platelage ayant été endommagés, ont été effectués, dans un premier temps, des analyses et des devis pour pouvoir reprendre ces éléments. Pour autant, dans le cadre des procédures de consultation, il a été souhaité que soient menées des analyses complémentaires de structure. Ces dernières, réalisées en fin d'année dernière, ont démontré que, compte tenu de l'état du pont, il n'était pas envisageable de le réparer mais qu'il fallait le reconstruire intégralement, fondations comprises. La Commune n'était en effet pas loin de plagier Yves DUTEIL avec son « petit pont de bois qui ne tenait plus guère que par un grand mystère et deux piquets tout droits » !

      Au regard des devis, compte tenu du montant en jeu, il est absolument nécessaire d'effectuer une procédure de consultation pour un ouvrage d'art

car les obligations techniques qui s'imposent à cette passerelle sont les mêmes que celles applicables à un pont. La Commune reçoit pour cela l'appui fondamental du service d'ouvrage d'art de Bordeaux Métropole, qui travaille avec Pessac sur le plan du Bourran, par exemple.

Monsieur SAINT-VIGNES relève que certaines critiques ont pu être formulées sur la mutualisation à ce sujet mais il invite les personnes qui les ont émises à imaginer la capacité de la Collectivité, avant mutualisation, à porter correctement ce type de dossier. Une assistance à maîtrise d'ouvrage aurait été nécessaire pour rédiger une commande technique adéquate et sécurisante pour tous.

Pour information, il est signalé que la publication du marché est envisagée début mai, pour une livraison à l'automne prochain. Il serait bien sûr possible de regretter la durée des procédures administratives et les contraintes techniques liées à ce type d'ouvrage, mais Monsieur SAINT-VIGNES croit qu'il faut savoir prendre le temps de faire les choses proprement lorsqu'il s'agit de sécurité des usagers et même, tout simplement, lorsqu'il s'agit d'argent public.

Pour revenir à un point important de vision du domaine public, il en va de même pour celles et ceux qui regrettent la belle époque des produits herbicides, des trottoirs lisses et d'une ville sans vie : quand il est question de la santé des habitants, là encore, la Municipalité est volontaire et ne souhaite prendre aucun risque. Il n'est pas possible de considérer que c'était mieux avant : aujourd'hui, il convient de s'inscrire dans une phase de transition vers une autre vision de la ville et une autre acceptation de la nature. Les équipes doivent s'outiller différemment. Monsieur SAINT-VIGNES salue d'ailleurs l'acquisition d'une petite balayeuse pour la Métropole. Il faut également aménager différemment l'espace public. À ce titre, le Taillan-Médoc a demandé à la Métropole d'effectuer un diagnostic « zéro phyto » pour le cimetière, afin de bénéficier des meilleurs conseils d'aménagement pour concilier la santé, l'esthétique et la gestion. Une déambulation participative devrait être prochainement proposée sur site et les travaux de reprise de l'allée centrale pourront être envisagés dans le prolongement.

Concernant les grands projets de voirie pour l'année 2019, qui sont évoqués lors des réunions publiques de quartier, Monsieur SAINT-VIGNES tient à rappeler quelques éléments :

- La requalification tant attendue du chemin du Chai a commencé en mars et devrait se finir dans le courant de l'année dans la partie Milavy/Bussaguet ;
- La requalification du chemin du Four à chaux, pour constituer un axe de qualité

reliant Le Taillan-Médoc à Blanquefort, démarrera en mai pour une livraison début 2021 ;

- La sécurisation des ronds-points de la RD 1 est en cours ; la livraison est prévue à l'automne.

Le volet tranquillité publique évolue lui aussi. Il est rappelé que la Commune est en cours de recrutement d'un policier municipal pour remplacer le départ de l'un des agents à Carcans. Le médiateur et coordonnateur des actions de prévention de la délinquance a pris ses fonctions le 1er avril dernier.

Côté investissement, est à noter le déploiement du système de vidéoprotection pour les écoles et les places publiques, pour un montant estimé à 100 000 euros.

Monsieur SAINT-VIGNES indique arrêter là son exposé, car, en tant qu'élu à la voirie et à la sécurité, il lui est « indispensable de savoir marquer un stop ». (Rires)

Madame le Maire

A une pensée pour Monsieur François PRÉVOST, qui attend à l'extérieur depuis le début du point 14 à l'ordre du jour.

Madame KOCIEMBA

Indique que son groupe votera les délibérations de manière différenciée : il s'abstiendra pour les délibérations de la section de fonctionnement mais votera pour la section d'investissement, en considération du réel effort mené en faveur de la pérennité du patrimoine de la commune, la mise à niveau des équipements scolaires, poursuivant ainsi une politique mise en œuvre depuis plusieurs mandatures, mais également pour le financement d'éléments que le groupe a voté lors des précédents Conseils Municipaux.

Madame DAMESTOY

Indique qu'à la lecture du budget et des différents éléments qui leur ont été communiqués, est constatée une évolution démographique constante, qui entraîne une hausse des recettes fiscales. Ainsi que cela a été souligné, Le Taillan a des recettes fiscales importantes.

Les infrastructures existantes ne suffisent plus, du fait de cette évolution démographique. De nouvelles sont nécessaires pour permettre aux Taillanais de faire des activités et de vivre ensemble.

L'évolution démographique ainsi que l'apport de recettes fiscales qui lui est associé étaient prévisibles. C'est pour cela qu'une commune décide de construire des infrastructures, en prévision réfléchie de cette augmentation : ce qui peut sembler à un moment surdimensionné devient très vite justifié.

Le collège qui aurait été associé à de nouveaux équipements sportifs qui manquent aux

associations, qui voient notamment leurs adhérents augmenter très fortement, comme le basket ou le football ; une piscine intercommunale, quand le savoir nager est une priorité territoriale et nationale, ce qui place Le Taillan dans un état de dépendance de demande de créneaux pour les scolaires ; ces exemples sont parmi les structures indispensables pour le Taillan et les communes voisines·

Ces projets ont été abandonnés ou perdus, ce qui est regrettable· L'emprunt raisonnable est utile : il ne s'agit que de choix politiques·

Monsieur BASTARD

Relève que de nombreux éléments ont été soulignés dans les propos de Madame DAMESTOY· Le sujet des piscines a déjà été évoqué : rien n'est abandonné· Tous les projets liés à la démographie dans la commune sont évidemment pris en compte· La preuve en est avec le quatrième groupe scolaire· Mais il n'y a pas que cela : lorsqu'il est question des projets qui seront financés, dans les années à venir, grâce à l'autofinancement que dégage la Commune, cela comprend aussi tout ce qui est lié aux équipements que la ville devra avoir pour faire face à cette population· La piscine est un sujet à part· À aucun moment ces projets n'ont été oubliés ou écartés : il s'agit simplement de faire les choses en fonction de la capacité à les faire au moment où elles se présentent· Il est hors de question de reproduire ce qui a été fait dans le passé, c'est-à-dire faire une médiathèque, un groupe scolaire en même temps qu'une salle du 11 novembre· Tout a été fait en même temps, et ce n'est surtout pas comme cela qu'il faut procéder· Il convient de programmer, et c'est exactement ce qui est fait· La Municipalité ne va pas emprunter pour financer ses investissements mais elle met de côté en dégageant une épargne qui lui permet d'autofinancer ses investissements· Au plus cela sera fait, mieux ce sera· Surtout, cela permettra au Taillan-Médoc d'être plus autonome quand il aura à faire ces investissements d'ampleur·

Madame DAMESTOY

Commentaires hors micro

Madame le Maire

Estime que ce qui est dit est tellement faux qu'elle préfère ne pas le relever·

Madame DAMESTOY

Affirme que cela n'engage que Madame le Maire·

Madame le Maire

Considère qu'au contraire, cela n'engage pas qu'elle, car ce qui a été dit est faux : il a été dit que l'équipe municipale a abandonné le projet de la piscine : c'est faux ; il a été dit que l'équipe municipale a abandonné le projet du collège : c'est faux· Ce sont des

mensonges·

Madame DAMESTOY

Remarque qu'elle a parlé de projets « abandonnés ou perdus »·

Madame le Maire

Demande quelques développements sur ces propos, dont elle précise qu'ils figureront au procès-verbal et qu'elle qualifie de diffamatoires·

Madame DAMESTOY

Considère que cela n'est pas diffamatoire du tout·

Madame le Maire

L'invite donc à préciser ce qui est « perdu » et ce qui est « abandonné » : piscine ou collège·

Madame DAMESTOY

Répète que la piscine intercommunale et le collège ont été des projets abandonnés ou perdus·

Madame le Maire

Espère, concernant le collège, que l'actualité démontrera dans les mois à venir que Madame DAMESTOY a tort et qu'elle a tenu des propos mensongers· Elle rappelle que le sujet de la piscine a été abordé lors du dernier Conseil et relève que Madame DAMESTOY y était présente et qu'elle en a également validé le compte rendu en début de séance· L'étude a été faite ; la Commune n'a pas les moyens, financièrement· Cela fait cinq ans qu'il en est discuté· Madame le Maire assure qu'elle aussi aimerait une piscine, mais que la Ville n'a pas l'argent· Il ne lui paraîtrait pas moins incohérent que Madame DAMESTOY lui demande de baisser les taux·

Pour information, comme cela a été énoncé en comité de pilotage avec les professeurs, les parents d'élèves et les animateurs, la Municipalité a envoyé un courrier à Blanquefort et Parempuyre pour leur demander s'ils acceptaient que Le Taillan les rejoigne autour de la table du projet de piscine intercommunale, au minimum pour verrouiller les scolaires, voire pour participer à l'investissement et au fonctionnement· Concernant la piscine entre Saint Médard, Saint-Aubin et Le Taillan, l'étude n'a pas été abandonnée : elle a été menée jusqu'au bout et la conclusion est que l'argent manque· Depuis, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles a subi des baisses de dotation de l'État, comme toutes les communes, et son discours tend plutôt à signifier qu'elle se contentera de ses piscines existantes· Envisager une piscine avec la seule commune de Saint-Aubin est impossible·

Madame le Maire appelle donc à arrêter de mentir sur ces sujets. Elle met en garde ses interlocuteurs en signalant que les choses se passeront très mal s'ils venaient à distribuer ce genre d'informations fausses dans les boîtes aux lettres. Elle garantit que l'équipe municipale sera présente pour répondre et faire savoir la vérité, répétant que les propos tenus précédemment par Madame DAMESTOY sont des mensonges.

Monsieur LAURISSERGUES

Avance que si un « gentil mécène » faisait une piscine au Taillan-Médoc, Madame le Maire voterait peut-être la délibération.

Madame le Maire

Relève qu'il s'agit du dernier vrai budget de la mandature. C'est donc un moment important, qui vient clore un cycle de cinq exercices budgétaires qui n'ont pas été de tout repos.

Pour l'équipe municipale, ce budget 2019 est le budget des preuves.

- D'abord, il est la preuve qu'aucune situation catastrophique n'est jamais définitive ; qu'à force de travail, de compréhension des enjeux, d'efforts, d'entraide, il est possible de redresser la barre et de trouver des solutions.

  Madame le Maire souhaite vivement saluer l'équipe des élus, qui a présenté le budget. Certes, la présentation peut paraître longue, mais à écouter tous les élus, les uns après les autres, apparaît l'importance d'avoir les détails et de savoir ce qui est fait de l'argent public. Au travers des seuls chiffres, cela n'est pas nécessairement perceptible de cette manière.

  Chacun a fait, à son niveau, un excellent travail pour participer à l'effort de redressement, sans toucher aux besoins fondamentaux et aux services essentiels, et en impulsant de nouvelles politiques. Madame le Maire renouvelle donc ses remerciements et ses félicitations aux élus.

- Ensuite, ce budget est la preuve que l'intelligence collective est la seule solution.

  Elle mène bien plus loin que la concentration des pouvoirs et des décisions dans les mains d'un seul chef. À ce titre, Madame le Maire souhaite remercier sincèrement l'équipe au sens large, qui a mis en œuvre les politiques publiques des cinq dernières années :

  - Ses collègues élus, déjà remerciés ;
  - Les services de la Commune, qui les ont accompagnés sans réserve, et avec qui ont été tissés des liens de confiance, de respect et de bienveillance ;
  - Les directeurs de pôle et le DGS Quentin BRAURE DE CALIGNON, qui ont

fait preuve de beaucoup de responsabilité et d'habileté dans la conduite de la Commune ;

- Les représentants des agents, avec qui le dialogue n'aurait pas pu être plus constructif.

- Ce budget est aussi la preuve que « responsabilité » et « audace » ne sont pas incompatibles.

Certes, il pèse encore des incertitudes sur les finances des collectivités dans les années à venir (entre autres : la taxe d'habitation, véritable enjeu qui explique aussi la vigilance sur les investissements et notamment les équipements structurants ; les dotations de l'État ; les évolutions des dépenses rigides de fonctionnement). Mais les budgets que l'équipe municipale a construits depuis cinq ans n'ont pas été timorés. Ils sont à la hauteur des objectifs qu'elle s'était fixés et des engagements qu'elle avait pris auprès des Taillanais.

Madame le Maire rappelle l'audace dont la Municipalité a fait preuve, pour mener à bien les grands projets, pour solliciter largement les aides publiques et privées, pour aller contractualiser volontairement avec l'État (seules 16 communes en France l'ont fait, dont Saint-Médard), pour maîtriser coûte que coûte l'urbanisation et le développement de la commune. Cette audace paye.

- Enfin, ce budget est la preuve que les engagements sont tenus.

L'équipe en place avait promis d'aller à l'essentiel, et les budgets 2015-2019 lui ont permis d'y arriver :

- Pour faire de l'éducation la priorité de ce mandat, en supprimant les préfabriqués dans les écoles et en assurant un accueil de qualité aux enfants de la commune ;
- Pour augmenter l'offre d'accueil petite enfance dans la commune, bien au-delà du doublement des places prévues ;
- Pour remettre à niveaux les finances et les équipements publics ;
- Pour améliorer le cadre de vie des Taillanais, auquel la Municipalité est si attachée, et qui doit beaucoup à la mutualisation des services avec la Métropole ;
- Pour assurer la tranquillité publique, en alliant prévention, accompagnement et répression lorsque cela est nécessaire, quelle que soit l'opinion qu'en conçoivent certains ;
- Pour placer la commune à l'avant-garde des politiques de développement

durable et de responsabilité écologique (notamment : l'extinction de l'éclairage public la nuit, le terrain synthétique en liège, le label récemment obtenu de Territoire Bio Engagé, l'efficacité énergétique des bâtiments, la suppression des produits phytosanitaires, de manière anticipée, bien avant la réglementation) ;

- Pour faire de la collectivité un endroit où il est agréable de vivre et de travailler, avec une nouvelle gouvernance, plus apaisée, transparente et partagée.

Certes, il reste encore beaucoup d'actions à mener, mais la Municipalité peut être fière du travail réalisé pendant ces cinq exercices budgétaires, qui lui ont permis de tenir un cap, avec pragmatisme, sans idées préconçues, sans valeurs supérieures absolues.

La politique a ceci de vertueux qu'elle ne se fait pas dans l'égoïsme, pour soi ; qu'elle ne se fait pas pour les partis politiques ou pour un « entre soi » de quelques professionnels de l'agitation publique.

La politique, comme l'entend l'équipe en place, se partage, s'enrichit de tous les horizons et de toutes les compétences, se co-construit entre élus, services, partenaires et habitants.

C'est ce qui a été porté pendant cinq ans et qui continue de prévaloir dans ce budget 2019 et, comme l'espère Madame le Maire, pour les années à venir.

Madame le Maire propose de passer au vote.

Madame DUCOURRET

Signale qu'elle ne participera pas au vote, en sa qualité de trésorière.

Madame le Maire

S'interroge sur sa participation au débat. Après avoir obtenu l'accord de l'Assemblée, elle fait procéder au vote par section.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel - dit « budget primitif » - chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la Collectivité lors de sa séance du 7 février dernier, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L· 2311-1 à L· 2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Ayant entendu le débat d'orientation budgétaire organisé le 7 février 2019 en application de la Loi « ATR » du 6 février 1992 ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1·D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 229 074,00	10 529 074,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 700 000,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 229 074,00	11 229 074,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 067 747,48	4 708 455,76
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	753 862,73	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 113 154,45
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	4 821 610,21	4 821 610,21

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	16 050 684,21	16 050 684,21

2· *De préciser que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24 avril 1996) ;*

3· *De préciser que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :*

- *Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;*
- *Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement·*

M· PRÉVOST et Mme DUCOURRET ne participent pas aux votes·

Pour le vote de la section de fonctionnement :

POUR : 20 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 5 voix (LTA : Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES - LTEM : Mme KOCIEMBA, M· CAVALLIER, M· BRETAGNE)

Pour le vote de la section d'investissement :

POUR : 23 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 2 voix (LTA : Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

15 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2018

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

De la même manière que pour le compte administratif du budget principal, cette délibération est l'approbation de la sincérité des comptes pour le budget annexe du Lotissement Allée de Curé.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2018 sur le budget annexe du Lotissement Allée de Curé, le Comptable Public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ce document, est appelé à se prononcer sur la régularité du compte de gestion et à déclarer si celui-ci appelle d'éventuelles observations ou réserves.

(Le compte de gestion de l'exercice 2018 est consultable auprès du Service des moyens généraux.)

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du Lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2018, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses

écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De déclarer que le compte de gestion relatif au budget annexe du Lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part ;
2. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTEM : Mme KOCIEMBA, M. CAVALLIER, M. BRETAGNE)

16 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur BASTARD

Apporte les précisions suivantes :

Il n'y a eu aucune écriture constatée sur l'année 2018. La finalisation de cette opération est toujours à l'étude. C'est ce qui justifie les écritures proposées à la validation pour maintenir ce budget en l'état.

Madame le Maire

Propose, avant de quitter la séance, de nommer Monsieur Daniel TURPIN comme président de séance pour le vote du compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur Daniel TURPIN afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations n° 9 du 31 mai 2012 relatives à la création du budget annexe du Lotissement Allée de Curé et n° 23 du 5 avril 2018 approuvant le budget primitif du Lotissement pour 2018 ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. *D'adopter le compte administratif du budget annexe du Lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	388 971,84	G	388 971,84
	Section d'investissement	B	388 971,84	H	388 971,84
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	388 971,84 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	1 166 915,52	= G+H+I+J	777 943,68
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	388 971,84	= G+I+K	388 971,84
	Section d'investissement	= B+D+F	777 943,68	= H+J+L	388 971,84
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 166 915,52	= G+H+I+J+K+L	777 943,68

2. *De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

3. *D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

4. *Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.*

POUR : 20 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES - LTEM : Mme KOCIEMBA, M. CAVALLIER, M. BRETAGNE)

Madame le Maire reprend la présidence de séance.

17 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif relatif à l'exercice 2018, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de - 388 971,84 euros, à affecter sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal est donc appelé à procéder à la détermination du résultat de l'exercice 2018 et à son affectation comme suit :

- Compte D001 : Besoin de financement d'investissement reporté.....388 971,84 euros
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté ..... 0,00 euro

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de - 388 971,84 euros, à affecter sur l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2018 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· De déterminer les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2018 comme suit :

- Section de fonctionnement :

  A· Résultat de l'exercice ..... 0,00 euro

  B· Résultats antérieurs reportés ..... 0,00 euro

  C = A + B· Excédent cumulé à affecter ..... 0,00 euro

- Section d'investissement :

  D· Excédent de financement de l'exercice ..... 0,00 euro

  E· Besoin de financement reporté ..... 388 971,84 euros

  F = D + E· Déficit de financement cumulé ..... 388 971,84 euros

- Restes à réaliser :

  G· Restes à réaliser en recettes ..... 0,00 euro

  H· Restes à réaliser en dépenses ..... 0,00 euro

  I = G-H· Solde des restes à réaliser ..... 0,00 euro

2· D'affecter les résultats au budget primitif de l'exercice 2019 comme suit :

- Compte D001 : Besoin de financement d'investissement reporté ..... 388 971,84 euros
- Compte R002 : Excédent de fonctionnement reporté ..... 0,00 euro

3· Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 21 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M· LAURISSERGUES - LTEM : Mme KOCIEMBA, M· CAVALLIER, M· BRETAGNE)

18 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur BASTARD

Relève les informations suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget supplémentaire du budget annexe du Lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2019 de la manière suivante :

- Section de fonctionnement : 885 343,68 euros en dépenses et en recettes ;
- Section d'investissement : 442 671,84 euros en dépenses ; 831 643,68 euros en recettes·

Le total du budget s'élève donc à 1 716 987,36 euros·

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

À l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année·

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première - foncier, travaux, fournitures et services - en produit fini - les terrains aménagés - ainsi que leur vente·

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du Lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2019·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L· 2311-1 à L· 2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du Lotissement Allée de Curé,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· *D'adopter le budget annexe primitif du lotissement Allée de curé pour l'exercice 2019, arrêté comme suit :*

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 343,68	885 343,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	885 343,68	885 343,68

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	831 643,68	831 643,68

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	1 716 987,36	1 716 987,36

2· *De recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;*

3· *De préciser que le budget de l'exercice 2019 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24 avril 1996) ;*

4· *De préciser que l'assemblée délibérante a voté le présent budget :*

- *Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;*

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 21 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 6 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES - LTEM : Mme KOCIEMBA, M. CAVALLIER, M. BRETAGNE)

19 - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN POMETAN - MODIFICATION N° 2

Monsieur BASTARD

Relève les informations suivantes :

Il est demandé au Conseil Municipal d'ajuster le montant de l'autorisation de programme pour l'année en cours. Les chiffres suivants sont ainsi soulignés :

- En 2017, 21 091,21 euros ;
- En 2018, 670 205,18 euros ;
- En 2019, 908 703,61 euros ;
- Soit un total d'autorisation de programme de 1,6 million d'euros, qui reste inchangé.

Monsieur BASTARD, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 29 juin 2017, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiements (CP) pour le projet d'extension de la maternelle Jean Pometan.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires en fonction de l'échéancier prévu.

Compte tenu de l'évolution du projet et l'état d'avancement de l'opération, il convient d'ajuster le montant de l'autorisation de programme et de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19 du 29 juin 2017 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP201701 pour le projet d'extension de la maternelle Jean Pometan,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 09 du 8 février 2018 relative à la modification n° 1 de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP201701 pour le projet d'extension de la maternelle Jean Pometan,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. *De procéder à la deuxième modification de l'autorisation de programme n° AP20171 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :*

EXTENSION ECOLE MATERNELLE JEAN POMETAN					
Modification n°2					
Autorisation de Programme	Crédits de paiement			Financement prévisionnel	
N°AP201701	2017	2018	2019	Nature	Montant
1 600 000	21 091,21	670 205,18	908 703,61	Autofinancement	265 536
				Subventions	1 072 000
				FCTVA (2)	262 464
				Emprunt (1)	-

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises
(1) La part de l'emprunt est le résultat d'une proratisation entre l'endettement total, le montant d'investissement et le coût du projet, prévus sur la période

2. *D'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;*

3· Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 27 voix (Unanimité)

20 - VOTE DES TAUX

Monsieur BASTARD

Fait part des informations suivantes :

Vu le projet de budget pour l'année 2019, précédemment voté, qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 229 074 euros et pour l'investissement à 4 821 610,21 euros en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2019 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 au niveau de 2018 :

- Taxe d'habitation : ·····22,04 %
- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 30,00 %
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties :70,73 %

Madame KOCIEMBA

Précise que les membres de son groupe voteront pour cette délibération en cohérence avec leur vote pour la contractualisation, mais aussi parce que, bien que les résultats administratifs soient tout à fait positifs, la future disparition de la taxe d'habitation les incline à être plutôt prudents et donc à ne pas préconiser le choix, effectué par certaines communes de la Métropole, de baisser le taux au niveau du foncier·

Madame DAMESTOY

Indique que son groupe votera également pour cette délibération en ce qu'il est favorable à une non-augmentation des taux· Elle remarque toutefois que le choix aurait également pu être fait de diminuer les taux comme l'ont fait certaines communes·

Monsieur BASTARD rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2019 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 229 074 euros et pour l'investissement à 4 821 610,21 euros en dépenses et en recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018 ;

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code général de collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la Loi de finances pour 2019,

Vu l'état fiscal n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2019,

Vu la délibération n° 3 du 7 février 2019 concernant le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2019 adopté ce jour par délibération n° 14,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2019 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2019 au niveau de 2018 :

   - Taxe d'habitation : ·····22,04 %
   - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 30,00 %
   - Taxe sur les propriétés foncières non bâties :70,73 %

2· Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 27 voix (Unanimité)

21 - CESSION DES PARCELLES DE L'ANCIEN CHEMIN RURAL DES ARBOUSIERS

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

La Commune est propriétaire de la parcelle AI 118, qui constitue un délaissé d'opération donnant sur des fonds de jardin·

D'une superficie de 213 mètres carrés, cette parcelle est actuellement occupée par cinq riverains de la rue des Arbousiers· Suite à la demande de plusieurs d'entre eux, l'objectif est de régulariser cette situation en cédant à chaque riverain une partie de cette parcelle·

Ce bien ne présentant pas d'intérêt pour la Commune, au regard de sa localisation en fond de parcelles privées, un prix de vente de 15 euros par mètre carré a été arrêté, hors frais de notaires à la charge des acquéreurs·

La répartition entre les riverains est la suivante, telle qu'indiquée sur le plan annexé :

- Monsieur et Madame DUBOS : 88 mètres carrés, soit 1 320 euros ;
- Monsieur et Madame CHADEAU : 78 mètres carrés, soit 1 170 euros ;
- Monsieur et Madame PAUL : 32 mètres carrés, soit 480 euros ;

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L· 3211-1, alinéa 1er, et L· 3211-14,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L· 2241-1,

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 portant sur les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants,

Vu l'avis du service des Domaines du 1er août 2018,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant que la Commune est propriétaire des biens susmentionnés, appartenant au domaine privé communal,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame DUBOS sur le prix de vente, reçu le 11 février 2019,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame CHADEAU sur le prix de vente, reçu le 6 février 2019,

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame PAUL sur le prix de vente, reçu le 7 février 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser la cession des parties qu'ils occupent sur la parcelle AI 118 aux familles DUBOS, CHADEAU et PAUL, respectivement d'une superficie de 88 mètres carrés, 78 mètres carrés et 32 mètres carrés, conformément au plan annexé à la présente ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

22 - PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE - INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AV 11 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Par arrêté municipal du 8 août 2018, il a été constaté que la parcelle non bâtie située avenue de La Boétie, cadastrée AV 11 (superficie de 347 mètres carrés), n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la Mairie a décidé de faire application de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui précise que les biens n'ayant plus de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 5 avril 2018,

Vu l'estimation de France Domaine du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 252-2018 du 8 août 2018 affiché en mairie du Taillan-Médoc, publié dans les Échos Judiciaires Girondins le 21 septembre 2018 et dans la Dépêche du Bassin le 20 septembre 2018, notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu le 3 septembre 2018, déclarant présumée vacante et sans maître la parcelle cadastrée AV 11, sise avenue de la Boétie, et d'une superficie de 347 mètres carrés ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, soit la publication dans les Échos Judiciaires Girondins le 21 septembre 2018 de l'arrêté municipal susvisé, la parcelle AV 11 est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019,

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. *D'autoriser l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée AV 11, sise avenue de La Boétie ;*
2. *D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette incorporation et signer tous les documents y afférents.*

POUR : 27 voix (Unanimité)

23 - PROCÉDURE DE BIENS SANS MAÎTRE - INCORPORATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW 162 DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Par arrêté municipal du 8 août 2018, il a été constaté que la parcelle non bâtie située 17 bis, chemin de Sabaton, cadastrée AW 162 (superficie de 419 mètres carrés), n'a plus de propriétaire connu.

Aussi, la Mairie a décidé de faire application de l'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 qui précise que les biens n'ayant plus de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code civil et notamment son article 713,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 1123-1 et L. 1123-3,

Vu l'avis de la Commission Communale des impôts directs du 5 avril 2018,

Vu l'estimation de France Domaine du 21 mars 2019,

Vu l'arrêté municipal n° 251-2018 du 8 août 2018 affiché en mairie du Taillan-Médoc, publié dans les *Échos Judiciaires Girondins* le 21 septembre 2018 et dans la *Dépêche du Bassin* le 20 septembre 2018, notifié aux derniers domicile et résidence du dernier propriétaire connu le 3 septembre 2018, déclarant présumée vacante et sans maître la parcelle cadastrée AV 11, sise 17 bis, chemin de Sabaton, et d'une superficie de 419 mètres carrés ;

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, soit la publication dans les *Échos Judiciaires Girondins* le 21 septembre 2018 de l'arrêté municipal susvisé, la parcelle AW 162 est présumée sans maître au titre de l'article 713 du Code civil ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· D'autoriser l'incorporation dans le domaine communal la parcelle cadastrée AW 162, sise 17 bis, chemin de Sabaton ;

2· D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à cette incorporation et signer tous les documents y afférents·

POUR : 27 voix (Unanimité)

24 - CESSION À TITRE GRATUIT - PARCELLES AY 220, AY 274 et AY 282

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées AY 220, AY 274 et AY 282 sont des terrains nus d'une superficie respective de 95 mètres carrés, 171 mètres carrés et 31 mètres carrés· Elles constituent une partie du terrain d'assiette du chemin de la Houn de Castets au Taillan-Médoc·

Le projet d'aménagement de ladite voie par Bordeaux Métropole nécessite la maîtrise foncière de ces parcelles d'une superficie globale de 297 mètres carrés· Il est proposé de les céder à Bordeaux Métropole sur la base de la gratuité conformément à la délibération communautaire relative à la politique foncière du 22 juin 2017 pour les projets d'intérêt général·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L· 1211-1 et L· 3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L· 2241-1 à L· 2241-7 et L· 1311-9 à L· 1311-12,

Vu l'avis du service des Domaines du 7 mars 2019,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· D'autoriser la cession des parcelles AY 220, AY 274 et AY 282, d'une superficie globale de 297 mètres carrés sur la base de la gratuité à Bordeaux Métropole ;

2· D'autoriser Bordeaux Métropole à prendre possession par anticipation de ladite emprise ;

3· D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération·

POUR : 27 voix (Unanimité)

25 - CESSION À TITRE GRATUIT - PARCELLES BH 227 ET BH 272

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Les parcelles cadastrées BH 227 et BH 272 sont des terrains nus d'une superficie respective de 358 mètres carrés et 198 mètres carrés· Elles constituent une partie du terrain d'assiette du chemin des Duragnes au Taillan-Médoc·

Le projet d'aménagement de ladite voie par Bordeaux Métropole nécessite la maîtrise foncière de ces parcelles d'une superficie globale de 556 mètres carrés· Il est proposé de les céder à Bordeaux Métropole sur la base de la gratuité conformément à la délibération communautaire relative à la politique foncière du 22 juin 2017 pour les projets d'intérêt général·

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L· 1211-1 et L· 3112-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L· 2241-1 à L· 2241-7 et L· 1311-9 à L· 1311-12,

Vu l'avis du service des Domaines du 7 mars 2019,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

1· D'autoriser la cession des parcelles BH 227 et BH 272, d'une superficie globale de 556 mètres carrés sur la base de la gratuité à Bordeaux Métropole ;

2· D'autoriser Bordeaux Métropole à prendre possession par anticipation de ladite emprise ;

3· D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à cette opération·

POUR : 27 voix (Unanimité)

26 - RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC OPÉRATION CHEMIN DU CHAI (TRANCHE 1 : CHEMIN DE MILAVY/CHEMIN DES GRAVES) - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ENTRE LE SDEEG ET LA COMMUNE

Monsieur SAINT-VIGNES

Relève les informations suivantes :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux à réaliser courant 2019, des travaux d'éclairage public sont prévus pour la commune du Taillan-Médoc sur la tranche 1 de l'aménagement du chemin du Chai·

Le montant de l'opération se décompose comme suit :

- Montant HT estimé · 35 158,36 euros
- Maîtrise d'œuvre HT ·· 2 461,09 euros
- TVA ····· 7 031,67 euros
- Montant total TTC ··· 44 651,12 euros

Il apparaît opportun de confier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public au SDEEG·

La Commune reste décisionnaire du programme des travaux ainsi que du choix du matériel·

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux

réalisés, majoré de 7 % au titre des frais de maîtrise d'œuvre habituels.

Il est demandé au Conseil Municipal de confier à titre temporaire la maîtrise d'ouvrage au SDEEG dans le cadre de l'opération d'enfouissement de l'éclairage public concernant l'aménagement du chemin du Chai - tranche 1, et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention, en annexe de la présente.

Monsieur SAINT-VIGNES, rapporteur, expose :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux à réaliser courant 2019, des travaux d'éclairage public sont prévus pour la commune du Taillan-Médoc.

L'article 2 de la Loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, dite Loi MOP, dispose que la réalisation d'une opération intéressant plusieurs maîtres d'ouvrage peut aboutir à la désignation, par convention, d'un maître d'ouvrage unique.

Cette disposition implique un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage suivant des modalités administratives, techniques et financières bien précises.

La Commune du Taillan-Médoc rencontre ce cas de figure en tant que maître d'ouvrage pour l'enfouissement du réseau de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du chemin du Chai - tranche 1.

Le montant de l'opération d'enfouissement de l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du chemin du Chai - tranche 1 se décompose comme suit :

- Montant HT estimé . 35 158,36 euros
- Maîtrise d'œuvre HT .. 2 461,09 euros
- TVA ..... 7 031,67 euros
- Montant total TTC ... 44 651,12 euros

L'objectif poursuivi étant de faciliter la coordination du chantier, il paraît nécessaire de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la structure dont l'intervention sera la plus lourde.

Aussi, il apparaît opportun de confier, à titre temporaire, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux d'enfouissement des réseaux de l'éclairage public au SDEEG.

La Commune reste décisionnaire du programme des travaux ainsi que du choix du matériel.

S'agissant des modalités financières de cette prestation de service effectuée par le SDEEG, la Collectivité s'engage à rembourser le SDEEG sur la base du montant TTC des travaux réalisés.

Un certificat des travaux éligibles au FCTVA sera établi par le SDEEG et transmis à la

Collectivité.

Cette démarche offrant une plus grande souplesse administrative et une meilleure réactivité dans la conduite du chantier n'occasionne aucun coût supplémentaire pour la Commune, excepté les frais de maîtrise d'œuvre habituels (7 %) appliqués par le SDEEG.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. De confier à titre temporaire la maîtrise d'ouvrage au SDEEG dans le cadre de l'opération d'enfouissement de l'éclairage public concernant l'aménagement du chemin du Chai - tranche 1, dont le montant se décompose comme suit :

- Montant HT estimé · 35 158,36 euros
- Maîtrise d'œuvre HT ·· 2 461,09 euros
- TVA ····· 7 031,67 euros
- Montant total TTC ··· 44 651,12 euros

2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, en annexe de la présente.

POUR : 27 voix (Unanimité)

27 - PROLONGATION DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE DE LA SHA (SOCIÉTÉ HIPPIQUE D'AQUITAINE)

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

La Commune du Taillan-Médoc a consenti à la Société hippique d'Aquitaine un bail emphytéotique d'une durée de 25 années prenant effet le 1er juillet 2004 et expirant le 1er juillet 2029, étant précisé qu'il était prévu expressément que ledit bail ne pouvait se prolonger par tacite reconduction.

Ledit bail emphytéotique porte sur une parcelle située sur le territoire de la commune du

Taillan-Médoc figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance
AA	10	Chemin du Foin	13 ha. 61 a. 95 ca.
AA	11	Chemin du Foin	0 ha. 64 a. 33 ca.

Lesdites parcelles provenant de la parcelle anciennement cadastrée section A numéro 1.

Ladite parcelle intègre les constructions suivantes, à usage du centre hippique :

- Bâtiment principal comprenant clubhouse, bureaux, vestiaire, lavabos, deux douches, appartement au-dessus, manège et trente-six boxes ;
- Hangar à foin ouvert ;
- Poney club avec boxes et manège couvert ;
- Bâtiment avec cinq boxes.

La Société hippique d'Aquitaine a informé la Ville du Taillan-Médoc qu'elle souhaitait financer les travaux suivants dans le bien loué au moyen d'un prêt bancaire dont la durée doit excéder la durée du bail emphytéotique initialement prévue :

- Réalisation d'une carrière extérieure de 4 000 mètres carrés, en lieu et place de la carrière actuelle ;
- Réfection de l'éclairage et de l'arrosage ;
- Transformation de la carrière de concours, y compris son arrosage ;
- Création d'une réserve d'eau pour l'arrosage et la défense incendie - sujet sur lequel il est également travaillé au niveau de la forêt communale ;
- Couverture de la carrière de dressage - avec la mise en place de panneaux photovoltaïques ;
- Réalisation d'une fumière pour être en cohérence avec le label fédéral ;
- Réalisation d'un WC conforme à la réglementation PMR.

Les parties se sont par conséquent rapprochées afin de convenir entre elles d'une prorogation de la durée dudit bail aux termes du présent avenant pour une durée de 15 années supplémentaires soit une durée expirant le 1er juillet 2044. Les autres clauses du bail resteront inchangées.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural,

Vu la délibération du 30 juin 2004 concernant la signature d'un bail emphytéotique entre la Société hippique d'Aquitaine et la Ville du Taillan-Médoc d'une durée de 25 années prenant effet le 1er juillet 2004 et expirant le 1er juillet 2029 ;

Considérant la nécessité de proroger la durée dudit bail aux termes du présent avenant pour une durée de 15 années supplémentaires soit une durée expirant le 1er juillet 2044 ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

DÉCIDE

1. De proroger la durée du bail emphytéotique pour une durée de 15 années supplémentaires soit une durée expirant le 1er juillet 2044 ;
2. D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant y afférent ;
3. Le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

28 - GARANTIE D'EMPRUNT SHA (SOCIÉTÉ HIPPIQUE D'AQUITAINE)

Madame SABAROTS, rapporteur, expose :

Les collectivités territoriales peuvent garantir des emprunts lorsqu'ils sont adossés à une opération d'équipement clairement identifiée.

La Commune du Taillan Médoc a été sollicitée par la Société hippique d'Aquitaine (SHA) - association équestre exerçant dans la commune, dans les locaux appartenant à la Ville et mis à sa disposition sous la forme d'un bail emphytéotique - pour garantir un emprunt de 336 605 euros que la SHA envisage de contracter auprès du Crédit commercial du Sud-Ouest au taux de 1,50 % pour une période de 15 ans en vue de financer la réfection de ses infrastructures extérieures :

- Réalisation d'une carrière extérieure de 4 000 mètres carrés, en lieu et place de la carrière actuelle ;
- Réfection de l'éclairage et de l'arrosage ;
- Transformation de la carrière de concours, y compris arrosage ;

- Création d'une réserve d'eau pour l'arrosage et la défense incendie ;
- Couverture de la carrière de dressage ;
- Réalisation d'une fumière pour être en cohérence avec le label fédéral ;
- Réalisation d'un WC PMR.

Afin de cadrer et de protéger l'utilisation des finances locales, le législateur a mis en place trois règles prudentielles cumulatives :

- 1°. Le montant total des annuités d'emprunt garanties à échoir dans l'exercice, y compris celle du nouveau concours garanti, majoré de la dette propre de la collectivité, ne doit pas dépasser 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;
- 2°. Le montant des annuités d'emprunt garanties au profit d'un même débiteur, à échoir dans l'exercice, ne doit pas excéder 10 % du montant total des annuités susceptibles d'être garanties ;
- 3°. En dehors des opérations d'aménagement, la quotité maximum que les différentes collectivités peuvent garantir pour un même emprunt est fixée à 50 %.

Compte tenu du respect de ces règles prudentielles, la Commune a la capacité de garantir le prêt proposé à la SHA. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de cet emprunt.

Madame SABAROTS

S'enquiert d'éventuelles questions.

Madame DAMESTOY

S'interroge sur l'existence de contreparties pour les Taillanais, au niveau des droits d'inscription à la SHA ou sur le coût que représente la pratique de l'équitation, qui est onéreuse.

Madame SABAROTS

Indique qu'elle laissera la réponse à la SHA.

Elle précise toutefois que ce qui importe pour la Commune est la pérennité de cette association, qui est l'une des plus anciennes du territoire. L'intention de la Municipalité est de l'accompagner dans son projet.

Monsieur MARET

Informe qu'il n'y a pas de contrepartie directe liée à la garantie d'emprunt ; en revanche,

la SHA joue le jeu en proposant un prix « Ville du Taillan-Médoc ». Par ailleurs, des tarifs vont être proposés avec la Carte Jeune et pourront ainsi bénéficier aux Taillanais. Il est rappelé que la SHA est le premier club de la Nouvelle-Aquitaine en termes de nombre d'adhérents : il est donc souhaité qu'elle soit préservée au Taillan.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-4 et D. 1511-30 à D. 1511-35,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Considérant que l'opération projetée dont l'emprunt garanti doit permettre la réalisation, présente un réel intérêt pour la commune ;

Considérant que conformément à la loi, le montant de l'emprunt garanti doit être limité à 50 % soit 168 300 euros ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'accorder la garantie de la commune à concurrence de 50 %, soit 168 300 euros, de l'emprunt de 336 605 euros que la SHA envisage de contracter sur une durée de 15 années au taux de 1,50 % auprès du Crédit commercial du Sud-Ouest pour le financement de la réfection de ses infrastructures extérieures.

   En conséquence, dans l'hypothèse où, pour quelque motif que ce soit, l'emprunteur n'honorerait pas ses engagements aux dates convenues, la Commune s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande écrite du prêteur ;

2. D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de cette garantie ;

3. Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27 voix (Unanimité)

29 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES (RAM) ENTRE LA COMMUNE DU TAILLAN-MÉDOC ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES - 2019-2022

Madame RIVIÈRE, rapporteur, expose :

Depuis mars 2014, la Municipalité a eu à cœur de renforcer sa politique à destination des enfants et des familles. Plusieurs démarches ont permis de faciliter la vie des parents, en leur proposant une offre d'accueil 0-3 ans diversifiée pour répondre au mieux aux besoins de chacun : accompagnement à la création de Maison d'assistantes maternelles (MAM), implantation de micro-crèches et très prochainement un nouveau multi-accueil de 16 places en centre-ville (dont 9 municipales).

La reprise en gestion directe du Relais assistantes maternelles (RAM) en janvier 2017 a été un acte fort dans la mise en œuvre de la politique petite enfance de la Ville. Cette structure joue un rôle essentiel dans l'information aux familles : aide à la définition des besoins et accompagnement vers le mode de garde le plus adapté à leur recherche.

Le RAM propose également un planning d'animations et de formations à l'ensemble des assistantes maternelles de la commune afin de les accompagner dans leur quotidien : des temps d'échanges et de rencontres favorisant la professionnalisation des pratiques dans le but d'offrir un service de qualité à tous les enfants taillanais.

Un partenariat d'objectifs et de financement a donc été contractualisé avec la Caisse d'allocations familiales de la Gironde dans le cadre du dispositif de la prestation de service « Relais assistantes maternelles ».

En contrepartie du respect par la Ville des engagements mentionnés dans la convention, la CAF s'engage à verser la prestation de service pour le fonctionnement du RAM. Une première convention avait été conclue entre la Ville et la CAF pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018.

Cette convention étant arrivée à échéance, le Conseil Municipal est appelé à autoriser Madame le Maire à signer le renouvellement de cette convention pour une durée de 4 ans, soit du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la convention d'objectifs et de financement passée entre la Commune et la CAF ;

2. D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 27 voix (Unanimité)

30 - PROJET ÉDUCATIF CITOYEN - PHASE 2 : INSTITUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

Madame VOEGELIN CANOVA

Se réjouit d'annoncer la création du Conseil Municipal des Enfants au Taillan-Médoc.

Cela fait deux ans que la Ville a lancé ce projet, notamment en créant des conseils d'enfants dans chaque groupe scolaire. Il est désormais question d'entrer dans la phase 2.

Les objectifs sont clairs : il s'agit de permettre aux enfants de s'intéresser, de participer à la vie dans la commune, mais aussi de découvrir les notions d'intérêt général, de solidarité, de partage, de dialoguer entre eux, d'apprendre à travailler en équipe, en coopération ; il s'agit, encore, d'être actrice ou acteur dans la commune en proposant de vrais projets.

C'est la raison pour laquelle il est proposé d'allouer un budget.

Concernant la mise en place de ce Conseil Municipal des Enfants, il est précisé qu'une équipe accompagnatrice, composée d'un conseiller municipal et d'un animateur référent, sera nommée. Le Conseil comprendra 18 élus, soit trois binômes d'élèves, élus par école (CE2, CM1, CM2).

Le calendrier est le suivant :

- La campagne électorale se déroulera fin mai, après une sensibilisation des enfants ;
- Le vote se tiendra la première semaine de juin ;
- Le premier Conseil Municipal des Enfants aura lieu le 2 juillet prochain.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise en œuvre de la phase 2 du projet éducatif citoyen par la création du Conseil Municipal des Enfants de la Ville du Taillan-Médoc.

Madame VOEGELIN CANOVA, rapporteur, expose :

Dans le but principal d'associer les enfants à la vie de la politique locale, la Commune a lancé depuis la rentrée scolaire 2016 un vaste projet éducatif citoyen, amorcé avec la création de conseils d'enfants dans les trois écoles élémentaires et qui doit se finaliser prochainement par la naissance du Conseil Municipal des Enfants (CME).

La phase 1 est arrivée à son terme, avec des assemblées de délégués qui se réunissent régulièrement dans ces établissements scolaires. La phase 2 consiste à lancer le Conseil Municipal des Enfants.

➢ *Les objectifs du CME :*

Le CME est une instance municipale visant à favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie. Il sera idéalement :

- *Un lieu d'éducation où les jeunes élus découvriront les notions d'intérêt général, de solidarité ;*
- *Un espace de dialogue axé sur l'ouverture aux autres pour construire une réflexion collective ;*
- *Un moyen d'apprentissage du travail en équipe et de la coopération.*

Cette volonté de la Ville doit notamment permettre aux futurs jeunes élus de :

- *Comprendre le fonctionnement de la Commune et les principes de démocratie ;*
- *Recueillir les idées des autres enfants et participer à améliorer la vie de tous les jeunes taillanais ;*
- *Être actrice ou acteur dans la commune en proposant et en réalisant des projets utiles au plus grand nombre.*

➢ *Le cadre législatif et réglementaire :*

D'un point de vue juridique, aucune loi ne vient réglementer la création d'un CME qui relève de plein droit de l'autorité municipale. Chaque collectivité en détermine les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes de non-discrimination et de laïcité. Un règlement intérieur du CME sera établi à cet effet et soumis au vote des jeunes élus, qui pourront y apporter certaines modifications, lors de la première réunion du CME à la fin du mois de juin.

➢ *Les modalités de mise en place :*

Une équipe accompagnatrice, composée d'un conseiller municipal, incarnant la volonté politique par délégation du Maire, et d'un animateur référent, est nommée.

Ils seront les interlocuteurs directs des enfants dans le cadre de leur mandat, relayés dans

les écoles par trois animateurs du service Enfance-Jeunesse (un référent par école).

La durée du mandat sera de 2 ans (jusqu'en juin 2021), pour un binôme de conseillers, habitant sur la commune et idéalement paritaire, élu au suffrage universel direct par les enfants du même niveau de classe et représentant *in fine* son quartier de résidence.

La tranche d'âge des futurs conseillers sera de trois générations, à savoir, au moment de l'élection, trois binômes d'élèves élus par école (un de CE2, un de CM1 et un de CM2). 18 élus composeront ainsi le CME, avec des collégiens présents dès le début du mandat jusqu'en classe de 5e.

Le CME se réunira trois fois par an en salle du Conseil. Des réunions de préparation seront aussi organisées en amont.

Un budget annuel sera alloué au CME, en plus de celui destiné aux conseils d'enfants dans les écoles.

➢ Le calendrier :

La campagne électorale se déroulera fin mai 2019, après plusieurs temps d'information et de sensibilisation des écoliers.

Le vote se tiendra sur la première semaine de juin.

La première réunion aura lieu fin juin 2019 et permettra aux nouveaux jeunes élus de se présenter, d'apprendre à se connaitre, de faire part de leur motivation et de recenser les premières idées. Les projets collectifs bâtis à partir de la rentrée 2019 auront vocation à être présentés, pendant toute la durée du mandat, aux autres enfants dans les écoles ainsi qu'aux conseillers municipaux adultes.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'approuver la mise en œuvre de la phase 2 du projet éducatif citoyen par la création du Conseil Municipal des Enfants de la Ville du Taillan-Médoc ;
2. D'autoriser Madame le Maire à présider le CME ou à désigner le conseiller municipal qui peut la représenter ;

3· De charger Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Taillan-Médoc de l'exécution de la présente délibération·

POUR : 27 voix (Unanimité)

31 - DEMANDES DE SUBVENTIONS ET MÉCÉNATS DANS LE CADRE DU PROJET LA GRANDE ÉVASION

Madame Danièle LACRAMPETTE, rapporteur, expose :

Les compagnies artistiques Le son qui manque et Les armoires pleines sont les lauréates d'un appel à projets, lancé par la Commune en septembre dernier, qui invitait des artistes à imaginer une création collective pour permettre la découverte du massif forestier taillanais·

Ainsi, depuis plusieurs semaines, Samantha MAURIN et Stéphanie SACQUET partent à la rencontre des habitants, arpentent la forêt, collectent des histoires et encouragent celles et ceux qui le souhaitent à les rejoindre·

Un véritable collectif se forme peu à peu, en vue de préparer la finalité de la Grande Évasion du mois de juin· Il se compose notamment d'associations locales, de classes des écoles primaires de la commune, du lycée Sud Médoc, d'une cinquantaine d'habitants, avec le soutien de l'Office national des forêts et de l'IDDAC, agence culturelle du Département· Plusieurs balades publiques ou chasses au trésor ont déjà eu lieu, pour une découverte de la forêt d'un point de vue poétique et écologique·

Le samedi 15 juin, les habitants-spectateurs suivront les chemins jalonnés de surprises de la Grande Évasion, qui les conduiront dans un lieu secret où se tiendra une veillée créative et gourmande concoctée par les artistes et les habitants·

Considérant que ce projet à but non lucratif représente un événement important de la commune, avec des enjeux culturels, artistiques et conviviaux forts et qu'il valorise l'identité et le patrimoine de la commune, la Ville du Taillan-Médoc souhaite mobiliser toutes les bonnes volontés : associations, professionnels, étudiants, entreprises et acteurs locaux·

Cette mobilisation peut prendre la forme de participation financière, en nature ou en compétence, de la part de mécènes privés - entreprises ou particuliers·

De cette manière, le mécénat permet de nouer des liens entre entreprises et acteurs locaux, sur des projets d'intérêt général, au service du développement et de l'attractivité

du territoire.

Ces partenariats seront définis sous la forme de convention, respectant le cadre de la convention-type de la Commune et dans le respect de la charte éthique de la Collectivité.

Madame le Maire

Salue la qualité du projet, qui rencontre un certain succès. La participation est massive. Toutes les écoles sont déjà allées dans les bois. De nombreuses propositions d'aide ont été faites et une exposition est en cours au pôle culturel.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la Loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat,

Vu la délibération n° 1 du 5 avril 2018 relative à la mise en place d'une démarche de mécénat,

Vu la Commission Municipale du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et mécénats auprès des entreprises et acteurs locaux publics et privés dans le cadre du projet La Grande Évasion ;
2. D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toute convention, tout contrat ou avenant éventuel, ainsi que tout document relatif aux demandes de subventions et aux mécénats pour le projet La Grande Évasion ;
3. Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 24 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (LTA : Mme DUCOURRET, Mme DAMESTOY, M. LAURISSERGUES)

32 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : AJT PÉTANQUE - SHA (SOCIÉTÉ HIPPIQUE D'AQUITAINE)

Monsieur MARET

Fait part des informations suivantes :

La délibération concerne deux demandes de subventions exceptionnelles :

- L'AJT Pétanque participe au Mondial à Marseille et sollicite une subvention de 250 euros pour l'acquisition de maillots portant le logo du Taillan-Médoc ;
- La SHA souhaite se lancer dans un projet avec le club et les équipements précédemment votés, mais aussi pour proposer un prix « Ville du Taillan-Médoc ». Il est proposé de lui accorder une subvention de 850 euros.

Monsieur MARET, rapporteur, expose :

La Ville du Taillan-Médoc s'attache à mener une politique de soutien aux associations volontaire et dynamique à travers un accompagnement méthodologique dans la conception de projet, financier dans leur fonctionnement et logistique pour leurs manifestations, permettant aux administrés d'avoir une pratique de loisirs de qualité dans la commune et de se rassembler autour d'évènements festifs.

Ainsi, la section Pétanque de l'Association des jeunes du Taillan défend par le biais de la pratique sportive des valeurs telles que le respect, la convivialité et le partage.

Considérant que le club participe à des compétitions où il représente la Ville, telles que le « Mondial La Marseillaise à pétanque » en juillet 2019, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 250 euros qui leur permettra d'acquérir des maillots officiels aux couleurs du Taillan-Médoc.

D'autre part, la Société hippique d'Aquitaine propose de nombreuses activités (notamment dressage, obstacle, cross, éthologie, stages pendant les vacances scolaires), avec un encadrement adapté à tous les niveaux de cavaliers. La SHA organisera, avec le soutien du Comité départemental d'équitation, un Championnat départemental de concours complet le 2 juin 2019. Un prix « Ville du Taillan-Médoc » sera décerné à cette occasion aux vainqueurs du classement final.

Considérant que cet évènement exceptionnel participera à la visibilité et au rayonnement du club, la Ville propose le versement d'une subvention exceptionnelle de 850 euros qui leur permettra d'assurer les vacations du médecin et des juges ainsi que l'achat des récompenses.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu l'article L· 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L· 2122-22 et L· 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L· 2331-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la Commission Municipale en date du 1er avril 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

1· *D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle à l'AJT Pétanque (250 euros) et à la Société hippique d'Aquitaine (850 euros) ;*

2· *De charger le Directeur Général des Services et le Comptable Public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération·*

POUR : 27 voix (Unanimité)

Information Municipale : -

Décisions Municipales :

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles questions concernant les décisions municipales·

Aucune remarque n'étant formulée, Madame le Maire remercie l'Assemblée, souhaite à chacun une excellente soirée puis clôt la séance·

Yvan BASTARD	Yannick BRETAGNE	Franck CAVALLIER	Céline CHATENET Absente
Pascale DAMESTOY 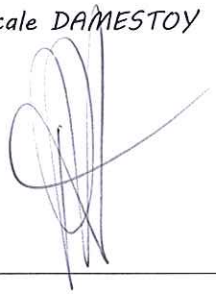	Liliane DUCOURRET	Jean-Pierre GABAS	Édouard HACHE Procuration à M. BASTARD
Valérie KOCIEMBA	Danièle LACRAMPETTE	Agnès VERSEPUY 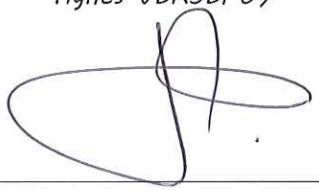	Fabien LAURISSERGUES
Christian MAISTRIAUX	Stephen MARET 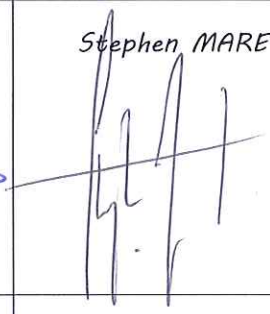	Laurence MONGRARD 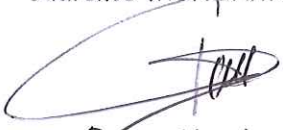 Procuration à M. TURPIN	Dominique MORILLON 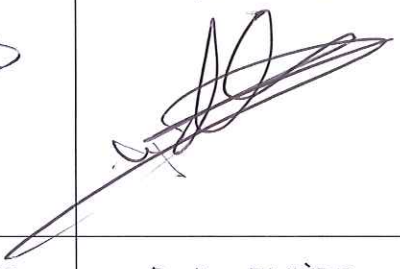
François PRÉVOST 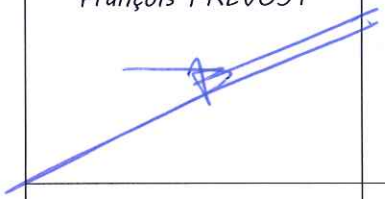	Corinne RÉGLADE	Michèle RICHARD	Pauline RIVIÈRE
Michel RONDI	Irène SABAROTS Absente points 1 à 8	Jean-Luc SAINT-VIGNES	Cédric TÉTARD Absent

Marguerite TORIBIO	Delphine TROUBADY	Daniel TURPIN	Sigrid VOEGELIN CANOVA
Christine WALCZAK			